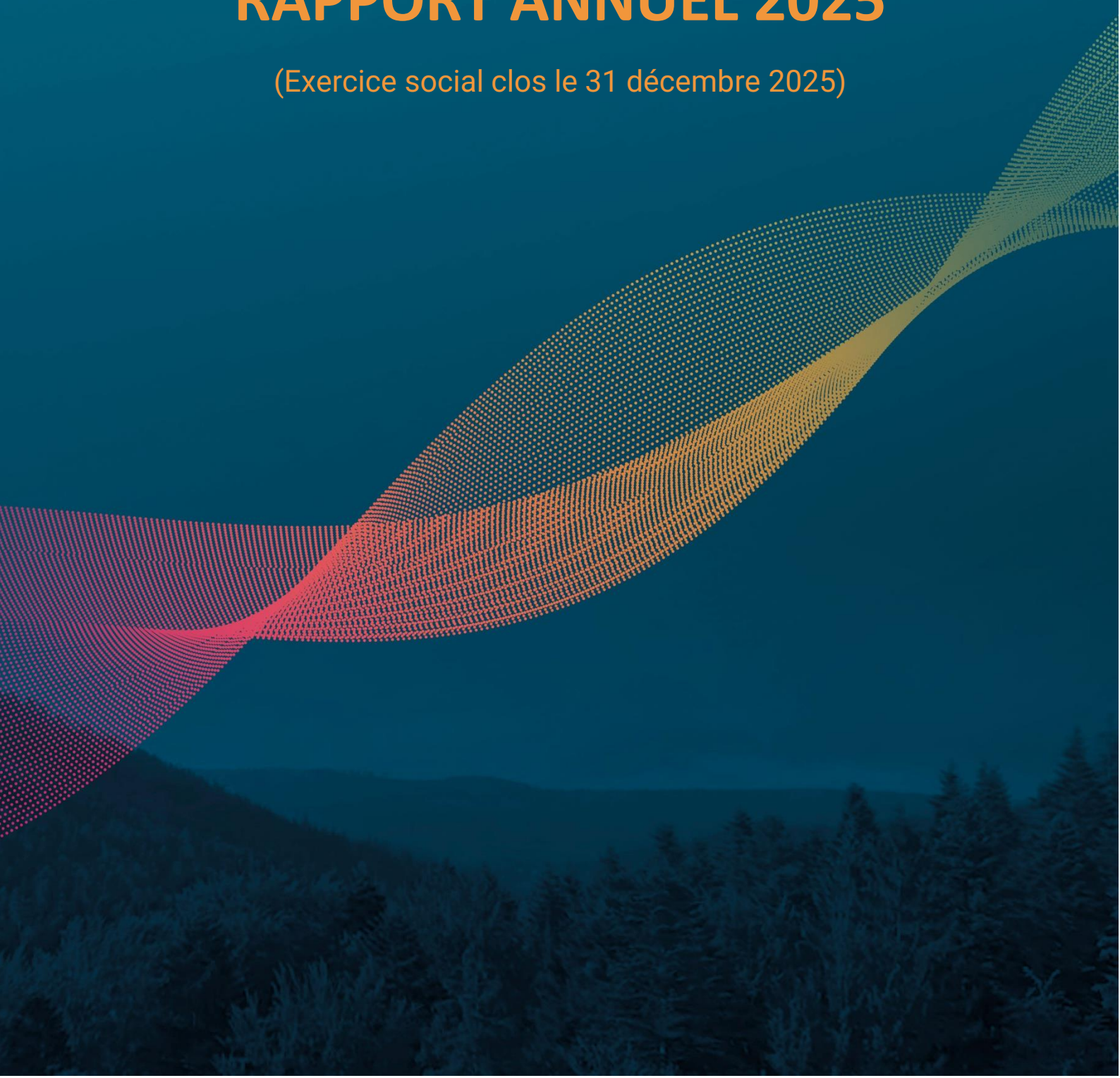




Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 628.753,20 euros
Siège social : 19, avenue Paul Héroult, 13015 Marseille
514 692 045 R.C.S. Marseille

RAPPORT ANNUEL 2025

(Exercice social clos le 31 décembre 2025)



SOMMAIRE

<u>I.</u>	<u>ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL</u>	<u>1</u>
<u>II.</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>	<u>2</u>
<u>III.</u>	<u>ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS</u>	<u>5</u>
<u>IV.</u>	<u>RAPPORT DE GESTION</u>	<u>24</u>
<u>V.</u>	<u>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</u>	<u>57</u>
<u>VI.</u>	<u>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU À L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE.....</u>	<u>69</u>
<u>VII.</u>	<u>ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2026.....</u>	<u>71</u>
<u>VIII.</u>	<u>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</u>	<u>108</u>

I. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion (figurant en page 24) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

A Marseille, le 30 avril 2026

Arthur LEROUX
Président Directeur Général

II. ETATS FINANCIERS

BILAN (en milliers d'euros)

Actif	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	14 112	6 563	7 549	6 894
Immobilisations corporelles	1 336	1 087	249	379
Immobilisations financières	369	77	292	315
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	15 817	7 727	8 091	7 588
Actif circulant				
Stocks	220	31	189	85
Avances et acomptes versés sur commandes	301		301	375
Créances				
Clients et comptes rattachés	10 265	957	9 307	8 016
Autres créances	2 275	344	1 931	3 167
Disponibilités	4 015		4 015	2 535
Charges constatées d'avance	106		106	56
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	17 182	1 332	15 850	14 232
Comptes de régularisation	50		50	92
TOTAL DE L'ACTIF	33 049	9 059	23 991	21 913

Passif	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres		
Capital social	629	629
Prime d'émission	5 977	5 977
Réserve légale	13	13
Report à nouveau	(3 427)	(2 462)
Résultat de l'exercice	176	(965)
Subventions d'investissement	3 761	4 292
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	7 128	7 484
Autres fonds propres	280	250
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	20	20
Provisions pour charges	170	305
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	190	325
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 835	3 763
Emprunts et dettes financières divers	507	928
Autres emprunts obligataires	3 954	2 297
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 557	2 340
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 675	2 846
Dettes fiscales et sociales	1 160	1 035
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	1 703	644
TOTAL DES DETTES	16 392	13 854
TOTAL DU PASSIF	23 991	21 913

Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue (biens et services)	12 565	8 016
Montant net du chiffre d'affaires	12 565	8 016
Subventions d'exploitation	569	46
Reprise sur provisions et amortissements	0	9
Transferts de charges	0	14
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 871	2 020
Autres produits	147	120
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	15 151	10 225
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	(104)	600
Autres achats et charges externes	9 377	5 496
Impôts, taxes et versements assimilés	75	43
Salaires et traitements	2 823	2 410
Charges sociales	1 080	945
Dotations aux amort.des immobilisations	1 422	1 406
Dotations aux provisions	160	332
Autres charges	474	206
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	15 306	11 438
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	(155)	(1 213)
Produits financiers	115	18
Charges financières	379	339
2. RESULTAT FINANCIER	(263)	(322)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(418)	(1 535)
Produits exceptionnels	0	602
Charges exceptionnelles	0	542
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	61
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(594)	(509)
TOTAL DES PRODUITS	15 267	10 845
TOTAL DES CHARGES	15 091	11 810
R E S U L T A T	176	(965)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	0,028	-0,153

III. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

Présentation de la société et faits caractéristiques de l'exercice

a) Présentation de la Société

ENOGIA répond aux grands défis de la transition écologique et énergétique grâce à sa technologie unique et brevetée de micro-turbomachines compactes, légères et durables.

Leader français de la conversion de chaleur en électricité avec sa large gamme de modules ORC, ENOGIA permet à ses clients de produire une électricité décarbonée et de valoriser la chaleur perdue ou renouvelable.

Présent dans plus de 25 pays, ENOGIA poursuit sa conquête commerciale en France et à l'international.

Créée en 2009, l'entreprise, basée à Marseille et fortement engagée (label EcoVadis catégorie Bronze), compte une cinquantaine de collaborateurs investis dans la conception, la production et la commercialisation de solutions technologiques respectueuses de l'environnement.

b) Faits marquants

Financement obligataire

Durant l'exercice écoulé, la Société a mis en place en décembre 2025 un financement obligataire d'un montant de 2,04 M€ sous forme d'obligations convertibles en actions, souscrites principalement par des fonds gérés par Vatel Capital. Cette opération s'inscrit dans le cadre du financement du plan stratégique « Turbo 2028 » et vise notamment à renforcer la flexibilité financière de la Société.

c) Evènements postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture, la Société a été informée de la cession par son actionnaire historique Faurecia de l'intégralité de sa participation, représentant 10,4 % du capital, par voie de placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. À l'issue de cette opération, le flottant de la Société a été porté à 51,7 % du capital.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 12 février 2026, faisant usage de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2024, a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions. À ce titre, 198 000 actions gratuites ont été attribuées au profit de mandataires sociaux et de salariés du groupe, selon des conditions et critères définis par le règlement dudit plan. Cette attribution s'inscrit dans la politique de fidélisation et d'intéressement des équipes, avec des périodes d'acquisition et de conservation conformes aux dispositions légales en vigueur.

Règles et méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2025, la réforme comptable issue du règlement ANC 2023-02 relatif à la présentation du compte de résultat est entrée en vigueur.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la rubrique « Résultat exceptionnel » a été supprimée. Les produits et charges précédemment présentés dans cette rubrique sont désormais reclassés en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature. Ce changement constitue un changement de présentation résultant de l'application obligatoire du règlement ANC 2023-02, sans incidence sur la reconnaissance ni l'évaluation des opérations.

Afin d'assurer la comparabilité des informations financières, la Société a retraité les données de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les données comparatives du 31 décembre 2024.

Ces reclassements n'ont aucun impact sur le résultat net ni sur les capitaux propres, mais modifient la présentation de certains agrégats intermédiaires de performance.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les états financiers sont établis en euros.

D'une façon générale, les valeurs présentées sont arrondies à l'unité la plus proche ; par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter un écart non significatif par rapport au total reporté.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes retenues pour l'élaboration des comptes 2025 sont les suivantes :

a) Frais de développement

La Société immobilise ses frais de développement dans les conditions prévues par la réglementation comptable (article 212-3 du PCG et ANC 2014-03).

Soit dès lors qu'ils satisfont aux critères suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

- Capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables.
- Existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou;
- Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Fin 2025, les frais de développement engagés et activés par la société portent sur :

- le développement de la gamme ORC et de ses applicatifs, la miniaturisation et l'adaptation aux modes de transport,
- les compresseurs pour pile à combustible hydrogène,
- les pompes cryogéniques embarquées.

Les frais de développement sont enregistrés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles et évalués sur la base des dépenses directes et indirectes engagées. Ces dépenses correspondent principalement aux salaires et charges patronales des ingénieurs et des techniciens ainsi qu'à des pièces de prototypage et d'essais.

Les frais de développement activés sont amortis de manière linéaire, dès lors que le produit en découlant est commercialisable, sur la durée attendue des retombées économiques des projets auxquels ils se rattachent. La durée d'amortissement est plafonnée à 5 ans.

b) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers).

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Logiciels : 3 ans

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors frais financiers) et à leur coût de revient pour les immobilisations créées par la société.

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Constructions : 20 ans
- Agencements et aménagements des constructions : 10 ans
- Installations techniques : 10 ans
- Matériels et outillages industriels : 5 à 10 ans
- Matériels de transport : 5 ans
- Mobiliers de bureau : 5 ans
- Matériels de bureau : 5 à 10 ans

d) Immobilisations financières

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'utilité et à leur valeur vénale, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur vénale est déterminée à partir des données de marché récentes observées.

La valeur d'utilité des fonds propres de chaque participation détenue correspond à la différence entre sa valeur d'entreprise et sa dette financière nette à la date de clôture. La valeur d'entreprise de la participation est déterminée par une approche multicritère, notamment en fonction des flux nets de trésorerie attendus de la participation.

e) Stocks

Les stocks de matières premières et approvisionnements sont évalués par la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le stock constitué est principalement composé :

- de pièces d'usures et de pièces de turbines standards
- de pièces ORC
- de quelques composants de tuyauterie communs à différents modèles de la gamme.

f) Dépréciation des stocks

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision si leur valeur d'inventaire est inférieure à la date de clôture de l'exercice.

g) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas. Le taux de dépréciation varie en fonction de l'âge de la créance et de l'existence d'une procédure amiable ou collective.

h) Disponibilités

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur nominale.

i) Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social représentant la valeur nominale des actions, la prime d'émission, les résultats antérieurs mis en réserve ou en report à nouveau et les subventions d'investissement.

Pour les subventions d'investissement, la société applique l'article 312-1 du PCG selon lequel le montant des subventions d'investissement, lorsqu'il est inscrit dans les capitaux propres, est repris au compte de résultat selon les modalités qui suivent :

- La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.
- La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. À défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

Les subventions d'investissement sont enregistrées au passif du bilan dès leur notification.

j) Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont déterminées en fonction des risques connus ou probables à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont réajustées chaque année en tenant compte de la meilleure estimation du risque à la date d'arrêté des comptes.

Si une perte à terminaison est envisagée sur une affaire, cette dernière donne lieu à la constitution d'une provision pour risques et charges.

k) Coûts d'émission d'obligations et d'emprunts

Les coûts d'émission d'obligations et d'emprunts sont comptabilisés en charges externes puis étalés sur la durée de l'emprunt ou de l'obligation.

l) Chiffre d'affaires

Les marges et le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme sont enregistrés selon la méthode de l'avancement.

Les modules ORC vendus par la Société sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque client et chaque projet. La quantité de chaleur disponible, la typologie et la température de la source de chaleur sont notamment considérées pour déterminer la puissance du module, les réglages de la turbomachine (type d'injecteur et de roue utilisés) et le type de pompe et d'échangeur utilisés.

Les contrats de vente prévoient des ventes fermes et définitives. Les conditions de fonctionnement de chaque machine sont contractuellement définies et la Société s'engage à réaliser des essais usines avant livraison, auxquels le client est convié. Chaque machine ainsi

réglée possède un numéro de série unique. La substitution d'une machine par une autre de la même gamme de puissance est techniquement possible mais nécessite des aménagements techniques pour être utilisée dans de nouvelles configurations, comprenant notamment, outre une vérification technique, la réalisation obligatoire d'un nouveau réglage turbomachines et d'éventuels remplacements des pompes et échangeurs.

Chaque module de la gamme de puissance : 20, 40, 100, 180kW, repose sur des nomenclatures et des socles standards de composants.

Les budgets de coûts à terminaison sont ainsi élaborés sur la base (i) de nomenclatures chiffrées et de prix négociés pour les composants standards (ii) d'une estimation des temps homme fondée sur l'expérience et (iii) des devis obtenus par les commerciaux avec l'aide des ingénieurs du Bureau d'Etude concernant les éléments spécifiques des affaires.

Les coûts pris en compte tant pour l'élaboration du budget que pour la mesure de l'avancement ne sont que des coûts directs et ne comprennent aucune allocation indirecte notamment au titre des frais généraux.

La Société dispose d'une comptabilité analytique organisée pour permettre un suivi des coûts par affaires. Chaque demande d'achat (et sortie de stocks) est effectuée au titre d'une affaire, l'affaire étant suivie par le biais d'un code analytique. Le coût réel de la nomenclature est donc suivi en comptabilité analytique sur la base des affectations analytiques réalisées lors de la saisie des achats et consommations.

Concernant les temps homme, la Société dispose d'un outil de saisie des temps et d'une procédure associée. Les collaborateurs productifs saisissent leurs temps sur les affaires. Ces temps sont valorisés sur la base des salaires réels.

La Société commercialise également régulièrement des prestations. Pour ces études, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement comme pour les ventes de modules ORC. Les domaines concernés portent sur le design, le prototypage, les études de turbomachines qui relèvent directement des compétences métiers de la Société pour lesquelles cette dernière peut estimer les budgets de manière suffisamment fiable.

Le suivi des dépenses engagées au titre de ces études (pièces et temps homme) est organisé en application des mêmes procédures et modalités que pour les autres types d'affaires (fabrication d'équipements).

L'avancement correspond à l'avancement par les coûts pour les contrats combinant des activités d'études et de réalisation.

Pour un contrat donné, l'avancement est mesuré par le rapport entre les coûts des travaux effectués à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Si les données prévisionnelles font apparaître une perte à terminaison, cette dernière est provisionnée sous déduction de la perte déjà réalisée.

m) Résultat Exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

n) Informations pertinentes relatives à la première application du règlement n° 2022-06

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, certaines règles de présentation comptable ont été modifiées. Cette évolution a trois principales incidences sur la présentation des comptes.

- À compter de 2025, l'amortissement des frais liés aux emprunts et émissions obligataires est présenté en résultat financier. Un montant de 356 k€ est ainsi comptabilisé en charges financières au titre de l'exercice, alors qu'en 2024 cette charge, qui s'élevait à 297 k€ était présentée en résultat d'exploitation.
- Les transferts de charges ne font désormais plus l'objet d'une présentation distincte et sont directement imputés aux postes de charges concernés.
- En application de l'article 513-5 du Plan Comptable Général, le résultat exceptionnel comprend :
 - o les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
 - o les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale ;
 - o les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales;
 - o les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations – à l'exception de celles qui ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel – qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel conduit à un reclassement de certains produits et charges vers le résultat d'exploitation. Sur la base des comptes 2024, 399 k€ de produits et 338 k€ de charges précédemment présentés en résultat exceptionnel auraient été reclassés en résultat d'exploitation selon les règles applicables en 2025.

Au titre de l'exercice 2025, première année d'application des nouvelles dispositions, 135 k€ de produits et 303 k€ de charges ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation. En conséquence, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 est diminué de 169 k€, le résultat exceptionnel étant diminué du même montant, sans incidence sur le résultat net de l'exercice ni sur les capitaux propres.

Compléments d'information relatifs au bilan

a) Actif immobilisé

(en milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	122	-	-	122
Couts de développement	12 120	1 106	-	13 991

- Immobilisations incorporelles en cours	3 598	1 106	-	4 704 ⁽¹⁾
- Autres immobilisations incorporelles	8 522	-	-	9 287
Immobilisations incorporelles	12 242	1 106	0	14 112
Installations techniques, matériels & outillages industriels	79	-	-	79
Autres immobilisations corporelles	1 223	35	-	1 258
Immobilisations corporelles	1 301	35	0	1 336
Titres de participation	145	-	-	145
Autres immobilisations financières	262	-	38	224
Immobilisations financières	407	0	38	369
Total général	13 950	1 141	38	15 817

⁽¹⁾ Dont coûts de développement : 4 704 K€

Les coûts de développement capitalisés correspondent à des projets en cours qui ne sont pas encore en phase d'amortissement. Ils s'inscrivent dans la stratégie de recherche et développement d'ENOGIA, structurée autour de deux axes technologiques complémentaires : les systèmes ORC et les turbomachines. La synergie entre ces deux domaines permet d'optimiser les ressources et d'accélérer l'innovation. Ces développements visent à réduire les coûts des machines ORC (Design to Cost), à améliorer leur performance via des bancs d'essais, et à intégrer des avancées en turbomachines, notamment pour les cycles thermodynamiques avancés comme le CO₂ supercritique.

Immobilisations financières

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Titres de participation	129	129
Autres titres immobilisés	16	16
Actions auto détenues	2	12
Contrat de liquidité	56	37
Dépôts et cautionnements bancaire	167	213
Total	370	407

Le détail des titres de participation est indiqué dans la partie 5.a.

Contrat de liquidité CIC Market Solutions

La Société a confié à la société CIC Market Solutions l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 13 août 2021 avec mise en œuvre effective le même jour.

Dans le cadre de ce contrat, une somme de 200 K€ a été mise à la disposition de CIC Market Solutions par la Société.

Les mouvements sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 des actions auto détenues peuvent être synthétisés comme suit (montants mentionnés en euros) :

Nombre de titres achetés	351 626
Valeur des titres achetés	1 216 046,76€
Prix unitaire moyen des titres achetés	3,46€
Nombre de titres vendus	354 436
Valeur des titres vendus origine	1 234 919,72€
Prix unitaire moyen des titres vendus	3,48€
Plus ou moins-value	18 872,96 €
Nombre de titres annulés	-
Nombre de titres au 31/12/2025	3 190
Valeur des titres à la clôture	17 226,00 €

Récapitulatif de la situation au 31/12/2025 :

Nombre d'actions auto détenues : 3 100

Valeur d'achat des actions auto détenues à la clôture : 17 K€

Fonds à la disposition de CIC Market Solutions pour l'animation du titre : 56 K€

Etat des amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
------------------------------	------------	--------------	------------	------------

Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	122	-	-	122
Couts de développement	5 226	-	-	6 441
- Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles	5 226	1 215	-	6 441
Immobilisations incorporelles	5 348	-	5 108	6 563
Installations techniques, matériels & outillages industriels	117	11	-	932
Autres immobilisations corporelles	805	127	-	155
Immobilisations corporelles	922	1 087	-	1 087
Titres de participation	60	-	-	60
Autres immobilisations financières	32	-	15	17
Immobilisations financières	92	-	15	77
Total général	6 362	1 353	15	7 727

b) Stocks et dépréciation des stocks

Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2024	+	-	31/12/2025
Matières premières et stocks machines	115	104	-	220
Dépréciation	31	-	-	31
Valeur nette comptable	85	104	-	189

c) Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients	3 279	1 104
Clients douteux ou litigieux	930	775
Clients factures à établir	6 056	6 939
Total	10 265	8 818

Les factures à établir correspondent au chiffre d'affaires à l'avancement non encore facturé à la clôture de l'exercice.

Le poste clients douteux ou litigieux est constitué de créances concernant des projets antérieurs à 2025.

Dépréciation des comptes clients

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	Total	Total

Valeur nominale brute des clients	10 265	8 818
Dépréciation des comptes clients	(957)	(802)
Valeur nette comptable des comptes clients	9 307	8 016

Les créances présentant une antériorité > à 2 ans sont intégralement dépréciées.

d) Autres créances

Les autres créances sont principalement constituées :

- De subventions à recevoir pour un montant de 1 096K€
- De crédits d'impôts (CIR et CII) pour un montant de 455K€
- D'un crédit de TVA pour un montant de 204K€
- Du compte courant de l'entité VALTHERMIE pour un montant de 344 K€ (intégralement déprécié)

e) Echéance des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances clients	10 265	10 265	0
Autres créances	2 275	2 275	0

f) Trésorerie

La trésorerie a évolué comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités	4 015	2 535
Trésorerie active	4 015	2 535
Concours bancaires	0	0
Trésorerie passive	0	0
Trésorerie nette	4 015	2 535

g) Comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variations
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	106	56	91%
Charges constatées d'avance - FINANCIERES	-	-	-
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES	-	-	-
Frais d'émission d'emprunt à étaler	50	92	-46%
Comptes de régularisation	156	148	

h) Capital social

Le capital social s'élève à 628 753,20 € et se compose de 6 287 532 actions ordinaires de 0,10 €

de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

i) Capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital social	629	0	0	629
Réserve légale	13	0	0	13
Prime d'émission	5 977	0	0	5 977
Report à nouveau	(2 462)	(965)	0	(3 427)
Résultat de l'exercice	(965)	965	231	231
Subventions d'investissement	4 292	(597)	0	3 695
Total capitaux propres	7 484	5 750	(2 835)	7 118

Le déficit net comptable de l'exercice 2024, d'un montant de 965 K€, a été affecté en totalité en report à nouveau conformément à la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2025 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

j) Provisions pour risques et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Provision pour risques	20	0	0	20
Provision pour charges	305	0	135 ¹	170
Total	325	0	135	190

¹dont reprise utilisée : 135k€

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées d'une provision pour charges représentant le loyer des locaux du site de Plombières pour l'année 2025 (135 k€) qui sont actuellement vacants.

k) Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans ou n/d
Dettes financières	6 790	862	5 127	1 100
Dettes diverses	507	507	0	0
Total	7 297	1 069	5 127	1 100

Emprunt et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières se présente comme suit sur les exercices présentés :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts, dettes et crédits à plus d'un an	2 835	3 763

Autres emprunts et dettes financières	507	928
Autres emprunts obligataires	3 954	2 297
Endettement financier	7 297	6 989

Il n'y a pas de covenants attachés aux emprunts souscrits par la Société.

Les autres emprunts correspondent à des outils de financement court terme BPI (Avance + préfinancement, préfinancement export)

Au 31 décembre 2025, les dettes obligataires de la Société s'élèvent à 3,95 M€ et se composent des éléments suivants :

- Emprunt obligataire simple (LITA.co)

La Société a mis en place en mars 2024 un emprunt obligataire simple d'un montant de 2,3 M€, souscrit via la plateforme de financement participatif LITA.co. Cet emprunt, non assorti de sûretés ni de garanties spécifiques, porte intérêt à un taux fixe de 10 % et s'étale sur 12 échéances trimestrielles.

Le profil de remboursement comprend :

- une première phase de 6 échéances correspondant à une période de différé d'amortissement du capital, durant laquelle seuls les intérêts sont versés ;
- une seconde phase de 6 échéances incluant le remboursement du capital et des intérêts.

À la date de clôture, l'emprunt est entré en phase d'amortissement et cinq échéances restent à courir.

- Obligations convertibles en actions (OCA)

En décembre 2025, la Société a émis un emprunt obligataire de 2,04 M€ sous forme de deux tranches d'obligations convertibles en actions, souscrites principalement par des fonds gérés par Vatel Capital.

Ces obligations présentent les principales caractéristiques suivantes :

- maturité comprise entre 4,5 ans et 5,5 ans, avec remboursement du capital in fine ;
- taux d'intérêt annuel compris entre 7,8 % et 8 %, payable semestriellement ;
- absence de sûretés et garanties spécifiques ;
- possibilité de conversion en actions à l'initiative des porteurs ou de la Société, selon des conditions de prix de conversion contractuelles ;
- mécanisme de prime de non-conversion, correspondant à une majoration du taux d'intérêt de 0,1 % par an, capitalisée en l'absence de conversion ;
- possibilité de remboursement anticipé à l'initiative de la Société sous conditions.

I) Échéance des dettes d'exploitation

L'ensemble des dettes d'exploitation de la Société est à échéance à moins d'un an et se présente comme suit (en euros) :

En milliers d'euros	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	3 557	3 557	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 160	1 160	0	0

m) Détails des charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/2025
FNP	252
Congés payés	170
Charges sur congés payés	68
Primes commerciaux	-
Charges sur primes à payer	-
Total	490

n) Produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	1 703	644	165%
Produits constatés d'avance - FINANCIERS	-	-	-
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS	-	-	-
Produits constatés d'avance - TOTAL	1 703	644	165%

Le chiffre d'affaires étant comptabilisé à l'avancement, les revenus enregistrés avant la réalisation effective de la prestation ou de la livraison du bien sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

o) Etat des dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Provision dépréciation clients	802	155	-	957
Provision dépréciation stock	31	-	-	31
Provision dépréciation compte courant	339	5	-	344
Total	1 172	160	-	1 332

Compléments d'information relatif au compte de résultat

a) Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de produits finis	10 379	6 551
Ventes de marchandises	0	0
Prestations de services	2 186	1464
Produits des activités annexes	0	0
Chiffres d'affaires	12 565	8 016

Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à 12 565 k€, dont 11 380k€ réalisés à l'export. Le chiffre d'affaires 2024 était de 8 016 k€, dont 6 372k€ réalisés à l'export.

b) Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 871	2 020
Subventions d'exploitation	569	446
Reprises de provisions	0	9
Transferts de charges	0	14
Autres produits	12	120
Autres produits d'exploitation	2 452	2 608

La production immobilisée 2025 correspond aux coûts activés en lien avec divers projets de développement pour 1 871 K€, dont :

- 1 300 K€ de frais de développement dans le domaine de l'ORC dans le cadre des programmes Design to Cost principalement et
- 720 K€ pour des développements de turbomachines spécifiques ;

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 569 K€ et correspondent aux aides accordées par des organismes publics pour l'embauche de contrats apprentissage et de professionnalisation.

c) Charges d'exploitation

	31 12 2025	31 12 2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	(104)	600
Autres achats et charges externes	9 377	5 496
Impôts, taxes et versements assimilés	75	43
Charges de personnel	3 903	3 355
Autres charges d'exploitation	474	206

Dotations aux amortissements et provisions	1 582	1 738
Total Charges d'exploitation	15 306	11 438

Les autres achats et charges externes

	31 12 2025	31 12 2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Prestations de services	1 262	776
Achats de matériels	6 272	3 400
Prime d'assurance	70	52
Sous-traitance	11	18
Loyers	388	312
Honoraires	247	195
Frais de transport	313	142
Frais de déplacement	655	416
Services bancaires	52	41
Autres achats divers	76	144
Autres charges externes	9 346	5 496

d) Résultat financier

	31 12 2025	31 12 2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Reprises de provisions	73	18
Autres produits financiers	42	-
Total des produits financiers	115	18
Dotations aux provisions	-	38
Intérêts et charges assimilées	370	301
Autres charges financières	8	-
Total des charges financières	379	339
Résultat financier	(263)	(322)

Les charges financières se composent principalement d'intérêts sur emprunts bancaires et obligataires pour un montant de 370K€.

e) Résultat exceptionnel

	31 12 2025	31 12 2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	203
Produits sur exercices antérieurs	-	-
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	399
Total des produits exceptionnels	-	602
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	542

Charges sur exercices antérieurs	-	0
Dotations aux provisions	-	0
Total des charges exceptionnelles	-	542
Résultat exceptionnel	-	61

f) Impôt sur les sociétés

	31 12 2024	31 12 2023
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Charge / (produit) d'impôt exigible	(594)	(509)
Charge / (produit) d'impôt	(594)	(509)

La Société est fiscalement déficitaire sur l'exercice 2025. La Société a enregistré un produit de 335k€ au titre du crédit impôt recherche 2025 et un produit de 120k€ au titre du crédit impôt innovation 2025.

Les déficits reportables s'élèvent à 16 304 K€ au 31/12/2025.

Autres informations

a) Filiales et participations

Société	Capital social en euros	Capitaux propres autres que le capital	Nombre de part détenues	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés (euros)	Caution et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (euros)
CRYO NEXT	100 000	0	100 000	100%	44 995	7 808	NEANT	NEANT	0
VALTHERMIE	1 000	0	1 000	100%	22 880	0	NEANT	NEANT	0
ENOGIA ASSETS BIOGAS	10 000	0	6 000	60%	6 000	6 000	NEANT	NANT	0
ENOGIA ASSETS INDUSTRY	100 000	0	55 000	55%	55 000	55 000	NEANT	NEANT	0

b) Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'année 2025, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 58 551 € HT.

c) Engagements financiers

1. Vente de pièce de rechange avec engagement de reprise

Il s'agit d'un engagement financier dans le cadre d'un contrat commercial. La société s'engage à l'issue du contrat de maintenance à reprendre le stock de pièces de rechange à leur valeur d'achat, sauf si le client souhaite conserver tout ou une partie de ce stock.

Montant contractuel : 68K€ au 31 décembre 2025.

2. Contrat de prêt CIC 164017 – 2022 :

Prêt garanti par un nantissement de troisième rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 500 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2025 : 131 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 05/12/2026).

3. Contrat de prêt CEPAC 164020 – 2024 :

Prêt garanti par un nantissement de quatrième rang sur un fonds de commerce de conception, fabrication et vente (Montant de l'emprunt à l'origine 300 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2025 : 225 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 05/11/2028).

4. Contrat de prêt CAAP 164021 – 2024 :

Prêt garanti par un nantissement de premier rang sur un fonds de commerce de conception, assemblage, commercialisation et installation d'unités de production d'énergie (Montant de l'emprunt à l'origine 300 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2025 : 29 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 10/10/2028).

d) Effectifs

	Effectif en fin d'exercice	Effectif moyen
Cadres	45	48,66
Non Cadres	20	12,98

e) Indemnités de fin de carrière

Compte tenu de l'âge moyen de l'effectif de la Société, les indemnités de fin de carrière ne représentent pas un montant significatif. Cette dernière ne fait donc pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la société.

f) Transactions avec les parties liées

Aucune transaction avec des parties liées n'ont été conclues au cours de l'exercice.

g) Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Par décisions en date du 28 juillet 2023, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023, a procédé à l'émission de 150.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de Eric Blanc-Garin et Yazid Sabeg, à hauteur de 75.000 BSPCE chacun. Les BSPCE ainsi émis donnent droit à la souscription d'un nombre total de 150.000 actions ordinaires nouvelles moyennant un prix de souscription de 2,00€ par action. La période d'exercice est de 48 mois à compter de la date d'attribution.

Au cours de l'exercice 2024, ces BSPCE n'ont pas été exercés et n'ont donc pas donné lieu à l'émission d'actions ordinaires nouvelles.

En outre, le Conseil d'administration en date du 26 mars 2024 a procédé, en application de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 9 juin 2023, à l'émission de 100.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de certains salariés cadres de la société, à hauteur de 10.000 BSPCE chacun et au bénéfice d'Arthur Leroux et d'Antonin Pauchet à hauteur de 40.000 BSPCE chacun.

Les BSPCE ainsi émis donnent droit à la souscription d'un nombre total de 100.000 actions ordinaires nouvelles moyennant un prix de souscription de 2,00€ par action. La période d'exercice est de 48 mois à compter de la date d'attribution, l'exercice est conditionné à l'atteinte par la société de plusieurs objectifs financiers pour les exercices 2024 et 2025.

Les objectifs fixés pour les exercices 2024 et 2025 ont été atteints, ouvrant droit à l'exercice de deux tranches successives représentant un total de 100.000 BSPCE.

Au cours des exercices 2024 et 2025, ces BSPCE n'ont pas été exercés et n'ont donc pas donné lieu à l'émission d'actions ordinaires nouvelles.

IV. RAPPORT DE GESTION

Informations sur l'activité et la situation de la Société

a) Description des activités de la société ENOGIA

ENOGIA a été fondée en 2009 par de jeunes ingénieurs pour développer des solutions de transition énergétique. Son cœur technologique repose sur la miniaturisation des machines tournantes (turbomachines). ENOGIA a développé des micro-turbines de taille et de poids significativement réduits, disposant d'une durabilité supérieure aux standards de marché. La société dispose au total de 10 brevets déposés et travaille de manière privilégiée en R&D avec IFP Energies Nouvelles, avec laquelle elle dispose d'un contrat cadre de recherche et développement. Cette innovation permet, par sa compacité et sa performance, de décliner l'utilisation de turbomachines dans de nouveaux domaines.

A sa création, ENOGIA a d'abord développé une gamme de micro-turbines dédiées à la conversion de chaleur fatale ou renouvelable en électricité, intégrées dans des micro-centrales électriques appelées « ORC ». La technologie ORC permet de convertir des flux de chaleur (eau chaude, vapeur, huile thermique, gaz chauds) en électricité. Elle est utile là où de la chaleur est disponible mais pas directement utilisable (chauffage, process), en la convertissant en électricité, une forme d'énergie transportable et ayant une valeur importante. Les modules ORC < 300kW, spécialités de la société ENOGIA, présentent de nombreux avantages. Leur installation est aisée et ne nécessite que très peu de génie civil. Cela permet également de produire de l'énergie au plus près de l'utilisateur final, minimisant les pertes et les coûts de transport. Les modules ORC < 300 kW adressent un marché beaucoup plus étendu que les machines de forte puissance, celui des flux de chaleur de faible température bien plus nombreux et répartis dans le monde.

En 2018, ENOGIA a commencé à décliner sa technologie de turbomachines à d'autres applications, développant dans un premier temps des compresseurs pour Piles à Combustible Hydrogène. Face au décalage du marché de l'hydrogène, les équipes d'ingénierie d'ENOGIA ont ensuite été mobilisées plus largement pour diverses prestations de conception de machines tournantes à divers acteurs de la décarbonation. ENOGIA contribue par exemple au développement du stockage d'énergie et de la conversion énergétique sur des cycles au CO₂ supercritiques, à la conception de compresseurs pour la séquestration de CO₂ ou encore à l'élaboration de pompes cryogéniques.

Aujourd'hui les deux activités sont en phase de développement commercial.

b) Eléments juridiques

La Société a mis en place un financement obligataire d'un montant de 2,04 millions d'euros sous forme de deux tranches d'obligations convertibles en actions, souscrites majoritairement par des fonds gérés par Vatel Capital (FCPI Dividendes Plus 12 et FCPI Dividendes Plus 13) et, de manière minoritaire, par des investisseurs qualifiés, dont les sociétés Alexander Investments et Duna & Cie S.A., également actionnaires historiques de la Société.

c) **Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé**

En 2025, le chiffre d'affaires d'ENOGIA a atteint 12,6 M€, en progression 56,7% sur un an, une évolution en ligne avec l'objectif annoncé (>50%). La part export s'est accrue à 91% du chiffre d'affaires, portée par une solide dynamique en Asie.

Sur l'exercice, l'activité Modules ORC a affiché une croissance de 48%, à 10,3 M€, alimentée par les quatre marchés stratégiques d'ENOGIA : Environnement (commande majeure à Singapour dans l'incinération de déchets), Géothermie (plusieurs projets en Asie et Amérique du Sud), Maritime (poursuite des contrats Chantiers de l'Atlantique, Louis Dreyfus Armateurs...) et Industrie (lancement de deux contrats majeurs en Corée du Sud).

De son côté, l'activité Turbomachines innovantes a plus que doublé en 2025 (+110%), à 2,3 M€ sur l'exercice. Elle a été portée notamment par l'avancée de plusieurs projets dans le CO2 supercritique.

En 2025, la croissance soutenue de l'activité s'est accompagnée d'une nouvelle progression de la rentabilité d'ENOGIA. L'EBITDA(1) ressort ainsi à 1,4 M€, soit une marge de 11,4%, contre 6,4% en 2024 en publié (et 7,2% en retraité(2)). Cette évolution reflète une bonne discipline financière sur les charges fixes, notamment au niveau des frais de personnel (+16,3%).

Après prise en compte des dotations aux amortissements et provisions pour un montant de 1,6 M€, le résultat d'exploitation s'établit à -0,15 M€, contre -1,2 M€ en 2024.

Sur l'exercice, le résultat net ressort positif à hauteur de 0,2 M€, intégrant des frais financiers et un montant de crédits d'impôt tous deux stables à respectivement -0,3 M€ et +0,6 M€.

Lancé début 2024, le plan d'amélioration du Besoin en fonds de roulement (BFR) a porté ses fruits, avec une amélioration du BFR de +2,1 M€ en 2025. Grâce à cette amélioration, conjuguée à la forte augmentation de l'EBITDA, le Free cash-flow est ressorti positif sur l'exercice, à +1,1 M€, contre un flux de -2,0 M€ en 2024.

Au bilan, les capitaux propres ressortent à 7,4 M€ au 31 décembre 2025. Ils se comparent à une dette nette en baisse, ramenée à 3,3 M€ en fin d'exercice contre 4,5 M€ fin 2024.

La position de trésorerie s'établit à 4,0 M€ fin 2025 intégrant l'émission obligataire de 2M€ réalisée en décembre 2025.

d) **Evènements post-clôture**

Postérieurement à la clôture, la Société a été informée de la cession par son actionnaire historique Faurecia de l'intégralité de sa participation, représentant 10,4 % du capital, par voie de placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. À l'issue de cette opération, le flottant de la Société a été porté à 51,7 % du capital.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 12 février 2026, faisant usage de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2024, a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions. À ce titre, 198 000 actions gratuites ont été attribuées au profit de mandataires sociaux et de salariés du groupe, selon des conditions et critères définis par le règlement dudit plan. Cette attribution s'inscrit dans la politique de fidélisation et d'intéressement des équipes, avec des périodes d'acquisition et de conservation conformes aux dispositions légales en vigueur.

e) Principaux facteurs de risques

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du présent Rapport annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et du Règlement délégué (UE) 2019/b980 de la Commission, sont présentés dans la présente section les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

La Société a synthétisé ses risques en cinq catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent Rapport annuel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu, étant précisé que l'importance de chaque risque est appréciée sur la base d'un « risque net », c'est-à-dire en tenant compte des mesures de gestion du risque. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société,
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, sur la base d'une analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante : faible, moyen ou élevé.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés au secteur d'activité de la Société			
Risques liés au marché	Moyen	Elevé	Elevé

Risques liés aux évolutions technologiques et à l'environnement concurrentiel	Moyen	Elevé	Elevé
Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés à l'organisation de la Société			
Risques liés à la gestion de la croissance	Moyen	Elevé	Elevé
Risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants	Faible	Moyen	Moyen
Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnes clés	Faible	Moyen	Faible
Risques liés aux activités de la Société			
Risques liés au retard dans l'exécution des contrats	Elevé	Faible	Moyen
Risques liés à la survenance d'incidents d'exploitation	Elevé	Faible	Moyen
Risques liés à l'utilisation de fluides frigorigènes	Moyen	Moyen	Moyen
Risques de sécurité du personnel et des personnes intervenant sur les sites industriels	Faible	Moyen	Faible
Risques liés à la performance des machines ORC	Moyen	Faible	Faible
Risques financiers			
Risques liés aux besoins de financement	Moyen	Moyen	Moyen
Risques de liquidité	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche	Moyen	Faible	Moyen
Risques de contrepartie	Faible	Moyen	Faible
Risques de crédit	Faible	Faible	Faible
Risques de taux	Faible	Faible	Faible
Risques de change	Faible	Faible	Faible
Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société relative à ses produits	Moyen	Elevé	Elevé
Risque lié à des produits défectueux	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés à la propriété intellectuelle	Moyen	Elevé	Elevé
Risques liés aux litiges	Faible	Faible	Faible

Ces principaux risques spécifiques à ENOGIA, leurs impacts négatifs et les mesures mises en œuvre pour les gérer, sont décrits ci-après :

Risques liés au secteur d'activité de la Société

Risques liés au marché

ENOGIA intervient sur des marchés diversifiés, notamment l'industrie, le maritime, l'environnement, la géothermie pour ses systèmes ORC (Cycle Organique de Rankine), ainsi que dans le développement de turbomachines innovantes pour des applications variées telles que le stockage d'énergie, la capture de CO₂, la santé et la cryogénie.

Bien que ces marchés présentent des perspectives de croissance significatives, leur développement demeure sensible à divers facteurs économiques et réglementaires. Des fluctuations des prix des énergies fossiles pourraient influencer la compétitivité des solutions proposées par la Société. De plus, une évolution défavorable des politiques publiques en matière de transition énergétique ou des retards dans l'adoption de technologies innovantes par les industries concernées pourraient ralentir la progression de ces marchés.

Par ailleurs, la réussite commerciale des technologies développées par ENOGIA dépend de leur capacité à répondre aux besoins spécifiques des clients et à s'adapter aux évolutions technologiques rapides. Une inadéquation entre l'offre de la Société et les attentes du marché pourrait affecter négativement sa position concurrentielle.

La concrétisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

Mesures de gestion des risques : ENOGIA a mis en place une stratégie de diversification sectorielle et géographique pour atténuer les risques liés au marché. La polyvalence de ses turbomachines permet une adaptation à diverses applications, réduisant ainsi la dépendance à un seul secteur. Un suivi régulier des tendances du marché est assuré par l'équipe de direction, permettant une réactivité face aux évolutions économiques et réglementaires. De plus, l'expansion internationale de la Société offre une répartition des risques liée aux spécificités de chaque région.

Degré de criticité du risque net : Élevé

Risques liés aux évolutions technologiques et à l'environnement concurrentiel

L'offre de la Société nécessite le recours à de multiples technologies en permanente évolution. Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques, son offre pourrait perdre de son attractivité liée à son niveau de performances actuelles et être dépassée technologiquement, voire obsolète. Si les équipes de R&D sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et à intégrer les évolutions technologiques, la Société ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir. Plus généralement, le développement par un concurrent de nouvelles technologies plus performantes et plus rentables que celles développées par la Société pourrait rendre inopérants les technologies et les produits développés par la Société.

En cas d'incapacité de la Société à disposer d'une offre à la pointe des innovations technologiques, de développement d'une offre concurrente plus performante ou encore de nécessité à mobiliser des ressources financières supérieures à celles anticipées pour intégrer les nouvelles technologies, il pourrait en résulter un impact défavorable plus ou moins sensible sur son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

La Société estime bénéficier d'une position concurrentielle forte sur les marchés qu'elle vise. Celle-ci est néanmoins exposée à une concurrence de la part de certains compétiteurs, déjà présents ou désireux de s'y implanter, et qui pour certains d'entre eux peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles de la Société, voire de certains clients qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et éléments élaborés par la Société. La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre la Société à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

La compétitivité de la Société dépend de plusieurs facteurs, dont :

- sa capacité à intégrer toutes les innovations technologiques afin de conforter l'attractivité de son offre ;
- sa capacité à s'adapter à son environnement concurrentiel ;
- la performance et le rapport qualité-prix de ses produits comparés à ceux de ses concurrents ;
- sa capacité à développer des relations avec ses clients futurs, à les fidéliser et à répondre, voire anticiper leurs futurs besoins.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

Mesures de gestion des risques : La Société mène une veille concurrentielle active via ses équipes commerciales et une veille technologique pour identifier l'émergence de produits et/ou de solutions concurrentes. La compétitivité/prix des produits de la Société est au cœur des préoccupations des équipes techniques et commerciales. Par ailleurs, plusieurs actions de R&D qui ont pour but de conserver et d'accentuer l'avance technologique de la Société dans le domaine des micro-turbomachines sont menées, notamment via des projets de recherche partenariale.

Degré de criticité du risque net : Elevé

Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations

ENOGIA évolue dans un environnement marqué par un soutien croissant des politiques publiques en faveur de la transition énergétique et de la décarbonation industrielle. Ces politiques encouragent le développement de solutions innovantes telles que les systèmes ORC (Cycle Organique de Rankine) pour la valorisation de chaleur fatale et les turbomachines pour des applications dans des secteurs stratégiques, notamment le stockage d'énergie, la capture de CO₂ et l'efficacité énergétique.

Cependant, les politiques publiques et les réglementations peuvent varier significativement d'une région à l'autre et évoluer au fil du temps. Des changements, tels qu'un réajustement des priorités budgétaires ou un ralentissement des programmes de transition énergétique, pourraient affecter le soutien financier ou réglementaire accordé à ces technologies. Une réduction des incitations fiscales, subventions ou mécanismes de soutien pourrait limiter l'adoption des solutions proposées par la Société et freiner le développement des marchés concernés.

Par ailleurs, les disparités dans les cadres réglementaires entre les différentes régions géographiques peuvent créer des incertitudes pour les clients et partenaires d'ENOGIA, notamment en ce qui concerne les conditions de mise en œuvre et de commercialisation des technologies. Ces incertitudes pourraient influencer sur les décisions d'investissement des clients ou ralentir l'adoption des technologies proposées par la Société.

La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait entraîner une diminution de la demande pour les solutions proposées par ENOGIA et, par conséquent, affecter ses performances financières et sa croissance.

Mesures de gestion des risques : ENOGIA surveille de près l'évolution des politiques publiques et des réglementations dans les régions où elle opère. Un suivi régulier des mécanismes de soutien, assuré par les équipes commerciales et le management, permet à la Société

d'anticiper les changements et d'ajuster sa stratégie en conséquence. De plus, la diversification géographique et sectorielle de la Société limite son exposition aux variations réglementaires dans une région ou un secteur spécifique.

Degré de criticité du risque net : Moyen

Risques liés à l'organisation de la Société

Risques liés à la gestion de la croissance

Dans un contexte de croissance significative, la Société doit relever les défis liés à l'augmentation des volumes d'activité et à la gestion de son besoin en fonds de roulement (BFR). ENOGIA opère dans un cadre industriel nécessitant une coordination étroite entre la gestion des flux logistiques, les stocks des sous-traitants, les activités de fabrication et les essais. La dépendance à une chaîne de sous-traitance diversifiée impose également une maîtrise rigoureuse des délais, des coûts et de la qualité.

La capacité de la Société à maintenir cette croissance repose sur les éléments suivants :

- la gestion efficace des flux logistiques et des relations avec les sous-traitants pour répondre aux augmentations de volume ;
- la planification et l'optimisation des besoins en fonds de roulement, notamment en termes de financement des stocks et de trésorerie ;
- la capacité à structurer et standardiser les processus de fabrication et d'essais pour soutenir les montées en cadence.

Toute difficulté dans ces domaines, qu'il s'agisse de ruptures dans la chaîne d'approvisionnement, de retards dans la production ou de besoins de financement mal anticipés, pourrait avoir un impact significatif sur les activités, les résultats et la situation financière de la Société.

Mesures de gestion des risques : ENOGIA a mis en place une stratégie visant à accompagner cette croissance rapide tout en minimisant les risques opérationnels. Ces mesures incluent :

- une gestion renforcée des relations avec les sous-traitants stratégiques pour garantir la continuité des approvisionnements et optimiser les coûts logistiques ;
- la mise en œuvre d'outils de gestion industrielle et logistique pour anticiper et suivre les flux ;
- une anticipation des besoins en financement pour soutenir les variations de BFR, en collaboration avec des partenaires financiers ;
- l'amélioration continue des processus de fabrication et d'essais pour augmenter l'efficacité opérationnelle.

Degré de criticité du risque net : Élevé

Risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants

La Société est dépendante de principaux fournisseurs pour son approvisionnement en divers produits qui sont nécessaires à la production des ORC (échangeurs, pompes, générateurs,

etc.) et à la maintenance de ces machines. La Société achète également des fluides organiques non inflammables de type réfrigérants HFC et HFO à des fournisseurs de fluides.

Par ailleurs, la Société n'assure pas elle-même l'usinage des pièces mécaniques spécifiques et est dépendante de certains sous-traitants chez qui elle fait réaliser ces tâches.

Si un fournisseur, un fabricant ou un sous-traitant de la Société lui faisait défaut, ou si son approvisionnement en produits était réduit ou interrompu, la Société pourrait subir des retards dans ses développements et dans la production de ses solutions ou ne plus être capable de les commercialiser de manière compétitive.

L'approvisionnement de la Société en l'un quelconque des produits dont elle a besoin pour fabriquer ses solutions pourrait être interrompu ou voir son volume réduit. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de produits de qualité et à un coût acceptable et dans des volumes appropriés.

Par ailleurs, si la Société n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords pour développer et faire fabriquer ses produits, cela pourrait avoir un impact défavorable sur son activité.

De tels événements, s'ils se réalisaient, pourraient également entraîner une hausse des coûts générant un préjudice en termes d'image et des risques de mise en jeu de la responsabilité de la Société.

Enfin, en cas de rupture ou dégradation de ses relations avec ses fournisseurs ou sous-traitants existants ou en cas d'accroissement de son activité, la Société pourrait être amenée à rechercher de nouveaux fournisseurs et/ou sous-traitants. Elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de conclure de nouveaux contrats dans les délais souhaités et à des conditions commerciales acceptables.

De manière générale, si la chaîne d'approvisionnement de la Société était interrompue et/ou ralentie pour l'une des raisons précitées ou cas de réalisation de l'un des autres risques susvisés, l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société pourraient en être significativement affectés.

Mesures de gestion des risques : La Société mène une politique achat visant à sécuriser tous les approvisionnements de pièces et prestations « stratégiques ». Elle s'est d'ores et déjà assurée d'avoir à minima deux fournisseurs identifiés et « testés » sur chacune de ces pièces et prestations, et souvent trois, comme par exemple pour les pièces de moteurs électriques et les onduleurs/variateurs de fréquence.

Degré de criticité du risque net : Moyen

Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnes clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui dispose d'une expérience et d'une expertise importante. Il repose également sur une équipe de collaborateurs motivés, qualifiés et formés notamment dans le domaine de la recherche et du développement, du marketing, de la commercialisation, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des processus de production, de la gestion financière et des ressources humaines.

Le succès futur de la Société repose aujourd'hui sur l'implication de cette équipe et sur la capacité de la Société à la fidéliser mais également sur la capacité de la Société à recruter, intégrer et fidéliser de futurs collaborateurs qualifiés pour accompagner le développement anticipé de ses activités.

Cependant, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ses personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Mesures de gestion des risques : La Société a historiquement un turnover faible lié à l'adhésion des équipes à son projet ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Degré de criticité du risque net : Faible

Risques liés aux activités de la Société

Risques liés au retard dans l'exécution des contrats

Lorsque la Société vend un équipement, une turbomachine ou un module complet ORC, elle garantit à son client des délais maximum pour la fabrication et la livraison de l'équipement ou de la turbine. Une pénalité peut être due par la Société au client si la fabrication et/ou la livraison intervient après la date contractuelle.

Ces pénalités peuvent représenter jusqu'à 10 % du montant d'un contrat, étant précisé que l'ensemble des pénalités d'un contrat est plafonné comme dans le cadre des garanties de performance. Les pénalités sont calculées par jour/semaine de retard. Il est précisé que les garanties contractuelles accordées par la Société à ses clients ont des durées limitées

La Société gère les risques de retard d'exécution des contrats en gérant de manière dynamique les différentes phases de fabrication et de livraison des équipements (machine ou turbomachine), notamment en maîtrisant les procédés de fabrication et de livraison concernés, en gérant de façon proactive la relation avec les sous-traitants et en prévoyant des actions correctives susceptibles de compenser les éventuels retards.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Mesures de gestion des risques :

La Société a mis en place plusieurs actions pour limiter les risques de retard dans l'exécution de ses contrats :

- Politique de stockage : Constitution de stocks de composants critiques pour réduire les délais de livraison et garantir une continuité dans l'exécution des contrats.

- Multi-sourcing : Développement d'un réseau de fournisseurs alternatifs pour les composants standards afin de limiter les risques liés à une défaillance ou un retard d'un sous-traitant.
- Standardisation des produits : Réduction des développements spécifiques au profit de solutions standardisées, plus rapides à fabriquer et à livrer.
- Planification renforcée : Mise en place d'une équipe dédiée à la planification et à la production pour garantir une maîtrise fine des flux et une anticipation des éventuels goulots d'étranglement.
- Suivi proactif des sous-traitants : Renforcement des relations avec les partenaires stratégiques et mise en œuvre de plans d'action correctifs en cas de retard anticipé.

Degré de criticité du risque net : Moyen

Risques liés à la survenance d'incidents d'exploitation

L'exploitation de machines ORC est exposée aux risques liés à la survenance d'incidents d'exploitation au niveau des unités de production (dysfonctionnement des équipements, bris et pannes des machines, etc.).

Les machines d'ENOGIA vendues aux clients disposent d'une garantie constructeur (en général d'une durée de 12 mois). Si un défaut sur un équipement avait lieu durant la période de garantie, ENOGIA devrait prendre à sa charge les coûts de réparation de l'équipement concerné.

Même si la Société bénéficie elle-même de garanties sur les pièces qu'elle achète pour assembler ses modules ORC, elle ne peut exclure que l'activation des garanties constructeurs visées au paragraphe précédent aient un impact significatif de nature à affecter son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La Société propose des contrats de maintenance sur intervention et surveillance à distance des installations. ENOGIA connecte ses machines via le réseau internet et les surveille à distance. Cette surveillance permet d'assurer un suivi en temps réel des cycles d'exploitation des machines, avec des indications sur leur performance, et vise à limiter le risque de survenance d'incidents d'exploitation au niveau des machines d'ENOGIA.

De manière générale, en amont, ENOGIA mène une politique stricte de contrôle de ses fournisseurs d'équipements pour s'assurer que le niveau de fiabilité des équipements livrés est optimal. De plus, des procédures de renouvellement d'équipements ont été mises en place au sein de la Société pour diminuer les coûts d'un éventuel remplacement en cas d'incident d'exploitation et le délai d'indisponibilité en résultant.

Toutefois, la Société ne peut exclure que pour certains projets, des défauts de conception apparaissent et créent une usure prématurée de la machine. Dans ce cas, la Société pourrait avoir à prendre à sa charge une partie des travaux de remise à niveau de l'installation, ces travaux pouvant avoir un impact significatif de nature à affecter son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Mesures de gestion des risques : La Société développe des solutions de suivi de flotte (en partenariat avec Faurecia) et de maintenance prédictive et préventive pour réduire ce risque.

Degré de criticité du risque net : Moyen

Risques liés à l'utilisation de fluides frigorigènes

Les machines ORC d'ENOGIA utilisent principalement des fluides de type HFO (HydroFluoroOléfines), réputés pour leur faible impact environnemental et leur compatibilité avec les réglementations européennes actuelles. Toutefois, l'utilisation de ces fluides reste soumise à des évolutions potentielles de la réglementation, notamment dans le cadre de politiques visant à réduire encore davantage les émissions de gaz à effet de serre et les impacts environnementaux.

En cas d'interdiction ou de restriction future de l'utilisation des fluides HFO, ENOGIA pourrait être amenée à développer ou à intégrer des solutions utilisant des fluides alternatifs. Cette adaptation nécessiterait des investissements en R&D, des tests d'intégration, ainsi qu'un temps de développement qui pourrait impacter les délais de mise sur le marché. Par ailleurs, une transition vers de nouveaux fluides pourrait nécessiter des ajustements dans les processus de fabrication et de maintenance.

Ces évolutions réglementaires pourraient également augmenter les coûts de fabrication ou limiter temporairement l'attractivité des solutions proposées par ENOGIA si des solutions alternatives ne sont pas immédiatement disponibles ou compétitives.

Mesures de gestion des risques : ENOGIA anticipe ce risque en :

- surveillant de près les évolutions réglementaires en Europe et à l'international concernant les fluides frigorigènes ;
- développant une capacité interne de recherche et de tests pour identifier et valider des fluides alternatifs à faible impact environnemental et compatibles avec ses machines ORC.

Degré de criticité du risque net : Moyen

Risques de sécurité du personnel et des personnes intervenant sur les sites industriels

Compte tenu de ses activités industrielles, la Société est confrontée à un risque lié à la sécurité des personnes travaillant au contact des machines.

En effet, il est rappelé que les équipes d'ENOGIA interviennent dans la phase de fabrication, dans la phase de mise en œuvre, c'est-à-dire l'installation des machines ORC sur sites, mais également dans les phases de tests des machines et de maintenance après installation. Ces équipes sont donc exposées à des risques de sécurité liés tant aux opérations d'installation, de production et de maintenance qu'aux conséquences d'un éventuel accident industriel.

Dans ce cadre, la responsabilité de la Société, tant civile que pénale, pourrait être engagée.

La santé et la sécurité des salariés constituent un enjeu majeur pour ENOGIA. Dans ce cadre, la Société s'efforce de garantir à ses salariés de bonnes conditions de travail notamment en évaluant les risques propres à leurs postes au sein de l'entreprise, mais également en leur assurant de pouvoir travailler dans un environnement sûr. Pour ce faire, les salariés sont informés des risques encourus et sont formés par la Société.

En effet, les salariés bénéficient de programmes de formation et de sensibilisation et sont notamment soumis à des tests de capacités nécessaires pour certaines tâches spécifiques comme la manipulation des fluides frigorigènes : contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Mesures de gestion des risques : La Société a prévu de mettre en place un suivi QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement) via la nomination d'un responsable QHSE et la mise en place d'une procédure dédiée.

Degré de criticité du risque net : Faible

Risques liés à la performance des machines ORC

Lors de la vente d'un module ORC (Organic Rankine Cycle) ou d'une turbine, la Société s'engage sur des performances minimums, généralement en termes de puissance électrique pour des conditions spécifiques. Ces engagements sont vérifiés à travers des tests de performance réalisés à l'installation et à la mise en service des machines, en collaboration avec le client.

En cas de non-conformité des performances par rapport aux seuils convenus, la Société peut être confrontée à des retards dans le règlement de la dernière échéance de paiement, ce qui pourrait affecter temporairement sa trésorerie. Bien que les contrats actuels ne prévoient pas de pénalités financières directement liées aux performances, des écarts significatifs pourraient nuire à l'image et à la réputation de la Société auprès de ses clients et partenaires.

De tels incidents, bien que rares, pourraient avoir un impact défavorable sur la satisfaction des clients et, par conséquent, sur les perspectives de développement de la Société.

Mesures de gestion des risques :

La Société limite ces risques grâce à des tests approfondis réalisés en usine, appelés Factory Acceptance Testing (FAT), sur des bancs d'essais instrumentés et équipés de chaudières à modulation de puissance. Ces tests permettent de valider les performances des machines avant leur livraison, réduisant ainsi les risques de non-conformité.

Degré de criticité du risque net : Faible

Risques financiers

Risques liés aux besoins de financement

ENOGIA dispose actuellement de la liquidité lui permettant d'assurer ses échéances 2025 et de poursuivre le déploiement de son plan d'efficacité opérationnelle. Toutefois, la réalisation de ses objectifs financiers, notamment l'atteinte d'un free cash-flow positif en 2025, dépend de la stricte exécution de ce plan.

En cas de déviation significative par rapport à la trajectoire prévue, la Société pourrait être confrontée à des besoins de financement supplémentaires pour maintenir sa croissance et ses opérations. La capacité à lever des fonds dépendrait alors des conditions économiques et financières du moment, sur lesquelles ENOGIA n'a qu'un contrôle limité. Un accès restreint à des financements adéquats pourrait contraindre la Société à ralentir ou ajuster ses projets de développement, impactant potentiellement sa compétitivité et sa position sur le marché.

Mesures de gestion des risques : ENOGIA maintient une vigilance constante quant à l'exécution de son plan stratégique et à la gestion de sa trésorerie, afin de réagir promptement en cas de déviation et de sécuriser les ressources nécessaires à la poursuite de sa croissance.

Degré de criticité du risque net : Moyen

Risques de liquidité

La Société a effectué une analyse détaillée de son risque de liquidité et estime être en mesure de financer son fonds de roulement pour les 12 mois. Cette évaluation prend en compte la trésorerie actuelle, les flux de trésorerie attendus provenant de son activité, ainsi que les ressources financières disponibles, y compris les lignes de crédit ou autres instruments financiers mobilisables si nécessaire.

Toutefois, ce scénario repose sur la stricte exécution du plan stratégique de la Société, incluant la maîtrise de ses dépenses opérationnelles et la réalisation des objectifs de chiffre d'affaires prévus. En cas de déviation significative par rapport à ce plan, ou en présence d'événements imprévus impactant la trésorerie (par exemple, retards de paiement des clients ou augmentation des besoins de financement), la Société pourrait être confrontée à des tensions de liquidité à court terme.

La capacité de la Société à maintenir une liquidité suffisante dépend également de son aptitude à ajuster rapidement ses ressources et à mobiliser, si nécessaire, des financements externes dans des conditions favorables.

Degré de criticité du risque net : Moyen

Risques liés au crédit d'impôt recherche

Pour financer ses activités, la Société a opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (le « CIR »), qui consiste à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les consommables, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses ou soit modifié par un changement de réglementation. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Mesures de gestion des risques : La Société s'est dotée d'un système de suivi des temps passés, précis et renseigné par chaque collaborateur, ainsi que d'une comptabilité analytique par projet, qui lui permet de suivre précisément les temps et dépenses engagées sur chaque activité de recherche et développement, qu'elle soit interne ou collaborative.

Degré de criticité du risque net : Moyen

Risques de contrepartie

La Société est exposée au risque de contrepartie, c'est-à-dire le risque qu'un ou plusieurs de ses clients fassent défaut.

Ce risque peut se matérialiser à tout moment pendant l'exécution d'un contrat dès lors que la situation financière du client connaît une dégradation significative ou que celui-ci devient insolvable, pouvant ainsi entraîner une incapacité du client à faire face à ses engagements vis-à-vis de la Société et/ou des retards dans les paiements dus à la Société.

La Société s'efforce d'évaluer au mieux le risque de contrepartie de ses clients, en fonction des informations auxquelles elle a accès, mais elle ne dispose pas en interne d'une véritable expertise pour réaliser le diagnostic financier de chaque client. A ce stade de son développement, la Société n'a pas non plus recours à des établissements extérieurs pour l'accompagner dans l'analyse de son risque clients.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Mesures de gestion des risques : Pour les clients exports et les clients pour lesquels le niveau d'information financière est jugé trop faible par la Société, les échéanciers de facturation prévoient un paiement des machines de 80 à 90% du prix de vente avant expédition. De plus la société sécurise certaines transactions par du crédit documentaire.

Degré de criticité du risque net : Faible

Risques de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel, pour ses placements de trésorerie, à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie. A ce jour, les emprunts bancaires étant à taux fixe, la Société n'est ainsi pas exposée à un risque de taux d'intérêts

Degré de criticité du risque net : Faible

Risques de taux

Le risque de taux correspond au risque de pertes que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient générer, qu'il s'agisse de perte en capital sur les titres financiers détenus ou d'accroissement de la charge d'intérêt sur les emprunts en cours. L'exposition de la Société à

une telle évolution défavorable est très limitée compte tenu (i) de l'absence de détention de titre financier et (ii) de par le fait que les emprunts souscrits à ce jour par la Société sont à taux fixe.

Dans l'hypothèse où la Société ferait appel à de nouveaux financements bancaires à taux variable pour financer sa croissance, la Société pourrait potentiellement être exposée au risque de taux d'intérêt.

Degré de criticité du risque net : Faible

Risques de change

La Société s'efforce de limiter son exposition au risque de change en favorisant la signature de contrats en euros avec ses partenaires et clients. Cependant, dans le cadre de son développement à l'international, notamment en Asie, une part croissante des activités de la Société pourrait être libellée en devises étrangères.

En cas de fluctuations défavorables des taux de change, la Société pourrait être exposée à une augmentation des coûts de ses approvisionnements, à une diminution de la valeur des revenus perçus en devises étrangères, ou à une baisse de sa compétitivité sur certains marchés internationaux.

Au titre de l'exercice précédent, la part des facturations en devises étrangères est resté faible, mais la croissance des activités hors zone euro pourrait accroître cette exposition à l'avenir.

Mesures de gestion des risques : À ce stade, la Société ne recourt pas à des instruments de couverture systématiques, mais :

- cherche à privilégier les paiements en euros dans ses contrats avec ses clients et fournisseurs ;
- surveille de près les fluctuations des devises sur ses marchés clés, en particulier en Asie ;
- évalue la pertinence de mettre en place une politique de couverture des risques de change pour sécuriser les flux financiers en devises lorsque cela s'avère nécessaire.

Degré de criticité du risque net : Faible

Risques réglementaires et juridiques

Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société relative à ses produits

Responsabilité de la Société dans le cadre des processus de fabrication de ses produits

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents, notamment l'utilisation de certaines énergies (électricité, pression), l'utilisation d'outillage d'atelier ainsi que les possibles fuites de raccords sur site. En cas de dysfonctionnement d'une solution de production ou bien à la suite d'une erreur humaine, la responsabilité de la Société pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient.

La survenance d'un accident dans les locaux de la Société, ou sur des sites clients, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la Société, son développement ou sa situation financière.

La Société pourrait devoir indemniser les tiers subissant un préjudice.

Dans une telle hypothèse, les contraintes réglementaires pesant sur la Société pourraient également être renforcées. Le renforcement des contraintes réglementaires pourrait consister notamment en une augmentation des garanties financières à constituer et en une augmentation significative des primes d'assurance.

La Société pourrait également être mise en cause du fait d'une erreur de conception d'une solution complexe ou d'un dysfonctionnement imputable à l'interface avec d'autres systèmes. Le dysfonctionnement d'une solution pourrait impliquer des coûts liés au rappel des produits, entraîner de nouvelles dépenses de développement, monopoliser des ressources techniques et financières.

Mesures de gestion des risques : La Société met en œuvre les bonnes pratiques à la fois en termes de conception de machine et d'exploitation de son outil productif pour réduire ces risques.

Degré de criticité du risque net : Elevé

Responsabilité de la Société en matière de produits défectueux

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité du fait des produits défectueux.

La Société pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un de ses produits mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé réparation à la Société d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

La responsabilité de la Société pourrait toutefois être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Si la responsabilité de la Société était ainsi mise en cause, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la demande des produits de la Société.

Mesures de gestion des risques : La Société met en œuvre des bonnes pratiques en termes de conception de produit et de campagnes d'essais pour réduire ces risques.

Degré de criticité du risque net : Moyen

Risques liés à la propriété intellectuelle

La croissance future de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer et protéger son savoir-faire et ses innovations. La politique menée en matière de propriété intellectuelle consiste pour la Société à déposer des demandes de brevets dans plusieurs pays suivant l'intérêt qu'un tel dépôt peut présenter. A la date du présent Rapport annuel, la Société dispose de 10 brevets enregistrés.

Les droits de propriété industrielle déposés ne fournissent pas une protection dans toutes les juridictions et offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre. Ainsi, la protection systématique des droits de propriété intellectuelle pourrait être difficilement réalisable et représenter des coûts importants s'il devait être envisagé d'y recourir sur tous les marchés potentiels sur lesquels la Société est présente ou pourrait déployer son activité.

Par ailleurs, il n'existe pas de certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société donneront lieu à des enregistrements par les offices de propriété industrielle. En effet, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement. Par exemple, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres demandes de brevets peuvent constituer une antériorité opposable mais ne pas être encore publiées. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue ou fait effectuer, la Société ne peut donc avoir la certitude d'être la première à avoir conçu une invention et à déposer une demande de brevet correspondante. Il convient notamment de rappeler que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes et que les inventions ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire des années plus tard.

Enfin, la délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester la validité ou l'opposabilité de ces droits devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques. Selon l'issue desdites contestations, les droits pourraient voir leur portée réduite ou être annulés et ainsi permettre leur contournement par des concurrents. De plus, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays. Il n'y a donc aucune certitude que les futurs brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des inventions similaires.

En conséquence, les droits de la Société sur ses futurs brevets ou marques, les demandes y afférents et ses futurs autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut donc garantir de manière certaine (i) qu'elle parviendra à développer de nouvelles inventions qui pourraient faire l'objet d'un dépôt ou d'une délivrance d'un brevet ; (ii) que les demandes de brevets et autres droits en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ; (iii) que les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qui lui seront délivrés dans le futur ne seront pas contestés, invalidés ou contournés par des concurrents ; et (iv) que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour

la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs, produits, technologies ou développements similaires.

En tout état de cause, la Société ne peut exclure tout risque de contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle ou de remise en cause de la validité de ses futurs brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle.

Mesures de gestion des risques : Le portefeuille de brevet de la Société est en grande partie codétenu avec IFP Energies Nouvelles qui le gère, et apporte à la Société ses capacités de défense. En effet, dans le cadre de l'Accord Cadre qui régit les conditions du partenariat entre la Société et IFP Energies Nouvelles, IFP Energies Nouvelle rédige, dépose et entretient les brevets communs issus des travaux menés conjointement entre ENOGIA et IFP Energies Nouvelles. Lesdits brevets sont alors codétenus à 50% par les deux parties, et en contrepartie, ENOGIA verse à IFP Energies Nouvelles une royauté sur son Chiffre d'Affaires pour bénéficier des droits mondiaux et exclusifs d'exploitation des brevets. Ce mécanisme concerne 8 familles de brevets sur les 10 détenues par la Société et s'applique principalement aux développements dans le cadre des ORC.

Degré de criticité du risque net : Elevé

Risques liés aux litiges

La Société, du fait de son activité, peut faire l'objet de procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage, de procédures contentieuses avec des clients, employés, partenaires ou des autorités étatiques. Certaines de ces procédures pourraient amener la Société à devoir verser des dommages intérêts, à payer des amendes, à effectuer des réparations en équité ou à reverser des profits.

Mesures de gestion des risques : Lorsque cela s'avère opportun et nécessaire, la Société passe les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents aux litiges.

Degré de criticité du risque net : Faible

f) Perspectives d'avenir

Dans le cadre du plan stratégique Turbo 2028, annoncé en septembre dernier, plusieurs avancées réalisées en 2025 feront l'objet d'une accélération structurante en 2026.

Sur le plan industriel, après l'optimisation du site historique de Marseille, l'ouverture d'un nouveau site avant mi-2026 permettra de tripler les capacités de production et ainsi de sécuriser les besoins à horizon 2028.

Parallèlement, l'élargissement de la gamme ORC au segment des moyennes puissances (300 kW à 3 MW) est actuellement en phase d'ingénierie, avec pour objectif la mise en service d'un premier pilote en 2027.

Au plan commercial, l'activité à l'export bénéficiera sur l'exercice d'un dispositif renforcé, reposant sur des recrutements ciblés, l'ouverture d'un bureau à Séoul et le développement de partenariats locaux.

Enfin, le déploiement du modèle « Energy as a Service », générateur de revenus récurrents, se poursuit, avec la perspective d'une première signature significative au cours de l'exercice pour l'offre Green Shield Power Solutions.

ENOGIA bénéficie d'une solide visibilité, adossée à un carnet de commandes de 26,8 M€ à fin 2025, près du double de son niveau à fin 2024 (14,5 M€). Depuis le début de l'exercice, la dynamique commerciale demeure soutenue sur l'ensemble des marchés clés et des zones géographiques ciblées.

Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, la Société a pour objectif 2026 une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à 30%, assortie d'une poursuite de l'amélioration de la marge d'EBITDA vers l'objectif 2028. Cette progression sera soutenue par des gains d'efficacité opérationnelle.

ENOGIA renouvelle également l'ensemble de ses objectifs financiers à moyen terme : la Société vise une croissance moyenne d'environ 30% par an sur la période 2025-2028, soit un chiffre d'affaires de 25 M€ à cet horizon, accompagné d'une marge d'EBITDA de 20%.

Sur la période, la Société anticipe également le maintien d'un Free cash-flow positif, hors investissements liés au déploiement du modèle « Energy as a Service ».

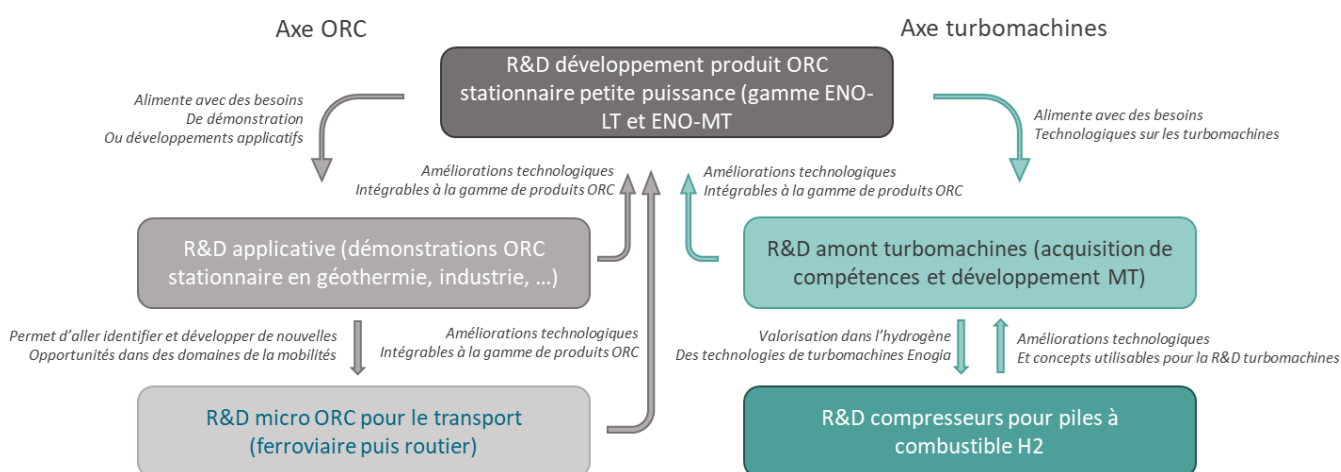
g) Activité de la société en matière de recherche et de développement

Les investissements incorporels et corporels réalisés depuis le 1er janvier 2025 s'inscrivent dans la continuité des projets engagés lors des exercices précédents et visent à renforcer les performances techniques et économiques des solutions de la Société.

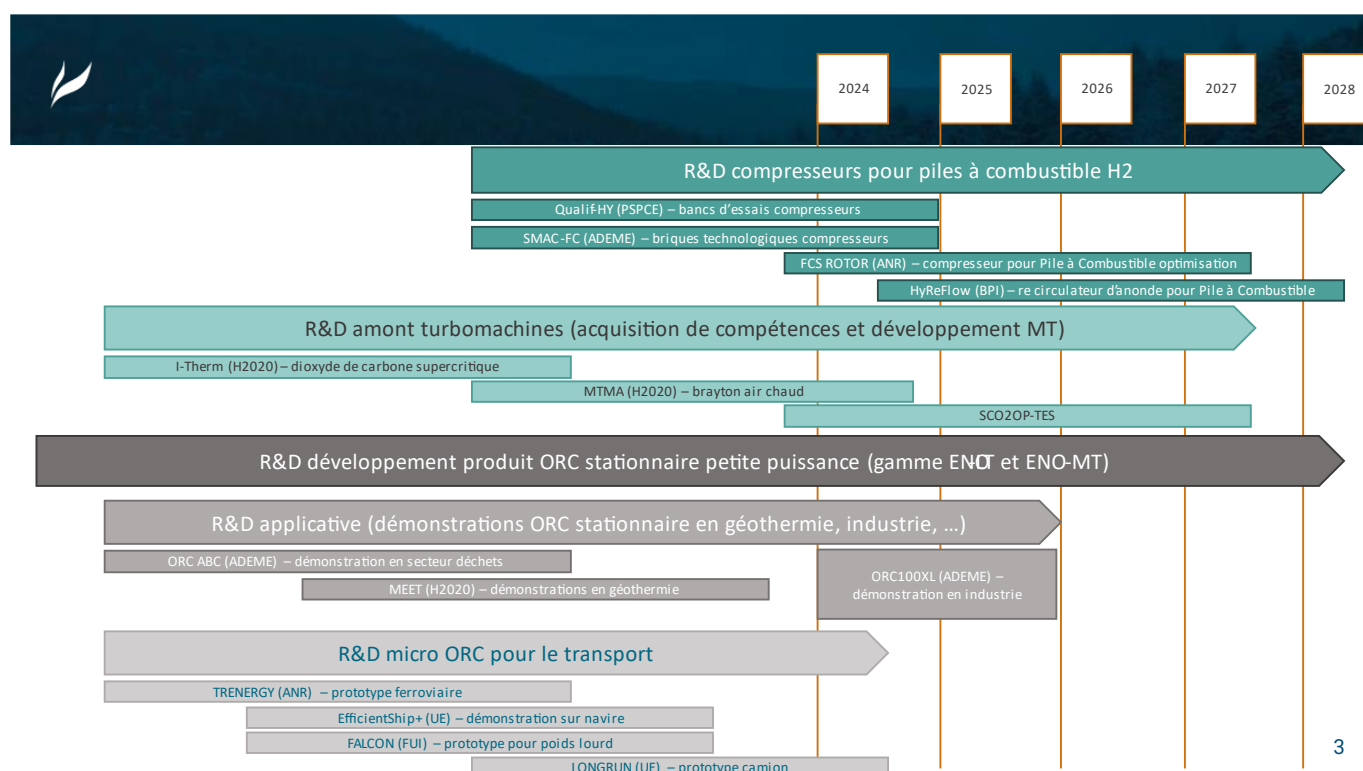
Ils portent notamment sur la poursuite des travaux de réduction des coûts des machines ORC (« design to cost ») ainsi que sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, en particulier au travers du développement et de l'optimisation des bancs d'essais.

Par ailleurs, la Société a poursuivi ses développements sur plusieurs axes technologiques structurants déjà engagés au sein de la branche Turbomachines Innovantes (« TUI »), incluant notamment les applications de pompes à chaleur haute température, les solutions de stockage d'énergie et les technologies liées au CO₂ supercritique.

Une R&D qui alimente à la fois l'excellence de nos produits et qui prépare également l'avenir



Principaux projets en cours :



3

Activité et Résultats de la société ENOGIA

Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue (biens et services)	12 565	8 016
Montant net du chiffre d'affaires	12 565	8 016
Subventions d'exploitation	569	46
Reprise sur provisions et amortissements	0	9
Transferts de charges	0	14
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 871	2 020
Autres produits	147	120
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	15 151	10 225
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	(104)	600
Autres achats et charges externes	9 377	5 496
Impôts, taxes et versements assimilés	75	43
Salaires et traitements	2 823	2 410
Charges sociales	1 080	945

Dotations aux amort.des immobilisations	1 422	1 406
Dotations aux provisions	160	332
Autres charges	474	206
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	15 306	11 438
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	(155)	(1 213)
Produits financiers	115	18
Charges financières	379	339
2. RESULTAT FINANCIER	(263)	(322)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(418)	(1 535)
Produits exceptionnels	0	602
Charges exceptionnelles	0	542
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	61
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(594)	(509)
TOTAL DES PRODUITS	15 267	10 845
TOTAL DES CHARGES	15 091	11 810
R E S U L T A T	176	(965)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	0,028	-0,153

Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de produits finis	10 379	6 551
Ventes de marchandises	0	0
Prestations de services	2 186	1 464
Produits des activités annexes	0	0
Chiffres d'affaires	12 565	8 016

Sur l'ensemble de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires d'ENOGIA s'établit à 12,6 M€, en hausse de 57 % par rapport au 31 décembre 2024. Cette croissance est portée par l'exécution de nouveaux contrats ORC sur l'ensemble des marchés stratégiques de la Société, notamment dans les secteurs maritime, géothermique et industriel, ainsi que par la forte progression de l'activité Turbomachines Innovantes, en particulier sur des projets liés au CO₂ supercritique.

La répartition géographique du chiffre d'affaires au cours des périodes présentées, se présente de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires France	1 185	1 643
Chiffre d'affaires Export	11 380	6 372
Total chiffre d'affaires	12 565	8 016

dont Turbomachines innovantes	2 277	1 083
PART en %	18,12%	13,51%

La part de l'activité réalisée à l'export s'élève à 91 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025, contre 79 % lors de l'exercice 2024, portée notamment par l'avancement de nombreux projets en Asie.

La répartition par pôle entre ORC et Turbomachines innovantes (anciennement compresseurs H2) est comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires ORC	10 288	6 933
Chiffre d'affaires Turbomachines Innovantes	2 277	1 083
Total chiffre d'affaires	12 565	8 016

La Société a rencontré de nombreux succès commerciaux dans la conversion et dans le stockage par cycle au CO2 supercritique, l'activité progresse ainsi de 110% entre 2025 et 2024.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 871	2 020
Subventions d'exploitation	569	46
Reprises sur amortissements et prov.	0	9
Transferts de charges	0	14
Autres produits	147	120
Autres produits d'exploitation	2 586	2 209

La production immobilisée s'établit à 1 871 k€ au 31 décembre 2025, contre 2 020 k€ au 31 décembre 2024. Elle demeure principalement liée aux travaux de R&D dans le domaine de l'ORC, notamment dans le cadre des programmes « Design to Cost », ainsi qu'aux développements de turbomachines spécifiques.

La légère diminution constatée sur l'exercice s'explique notamment par l'achèvement de certains programmes de développement engagés lors des exercices précédents.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 569 k€ sur l'exercice 2025, contre 46 k€ en 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'entrée en vigueur du règlement ANC n° 2022-06 modifiant le Plan Comptable Général, conduisant à la présentation en produits d'exploitation d'éléments précédemment comptabilisés en résultat exceptionnel, notamment les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat. (Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat s'élèvent à 532 k€ sur l'exercice 2025, contre 399 k€ en 2024.)

EBITDA

L'EBITDA désigne le résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et reprises des amortissements et provisions qui sont des flux « non-cash » (amortissement des immobilisations, provisions sur actifs circulants et pour risques et charges et pertes à terminaison). L'EBITDA est déterminé après production immobilisée.

Ce solde de gestion illustre la capacité de l'entreprise à financer son exploitation au-delà de sa structure de financement et de la fiscalité.

Ce solde intermédiaire de gestion présente en outre l'intérêt d'être plus facilement comparable entre les différentes entreprises et limite les retraitements comptables.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 12 2025	31 12 2024
Chiffre d'affaires	12 565	8 016
Total Produits d'Exploitation	15 151	10 225
EBITDA	1 427	515
Marge d'EBITDA	11%	6%

L'EBITDA s'établit à 1,4 M€ en 2025, contre 0,5 M€ en 2024, traduisant une amélioration significative de la rentabilité opérationnelle de la Société.

Cette progression s'explique par la forte croissance de l'activité (+57 % du chiffre d'affaires), l'amélioration des marges, portée notamment par les effets de série et les actions de réingénierie produits, ainsi que par la maîtrise des coûts fixes dans le cadre du plan d'efficacité opérationnelle.

La marge d'EBITDA s'établit ainsi à 11,4 % en 2025, contre 6,4 % en 2024.

Charges d'exploitation

	31 12 2025	31 12 2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Variation de stock	(104)	600
Autres achats et charges externes	9 377	5 496
Impôts, taxes et versements assimilés	75	43
Charges de personnel	3 903	3 355
Autres charges d'exploitation	474	206
Dotations aux amortissements et provisions	1 582	1 738
Total Charges d'exploitation	15 306	11 438

Les charges d'exploitation s'élèvent à 15,3 M€ au 31 décembre 2025, contre 11,4 M€ au 31 décembre 2024, soit une progression de 34 %, inférieure à celle du chiffre d'affaires (+57 %).

Cette évolution reflète la montée en charge de l'activité, notamment au travers de l'augmentation des achats et charges externes, en lien avec l'exécution des contrats, ainsi que des charges de personnel. Elle traduit également les effets du plan d'efficacité opérationnelle engagé par la Société, permettant une amélioration de la structure de coûts et un effet de levier opérationnel.

Variation de stock

En 2024, la Société a fortement réduit ses niveaux de stock grâce à la mise en place d'un pilotage plus fin des approvisionnements, incluant notamment le partage de prévisions avec les fournisseurs et la mise en place d'appels de livraison.

En 2025, dans un contexte de forte croissance de l'activité, la Société est parvenue à maintenir ces niveaux de stock bas, avec une variation limitée à (104) k€, traduisant la robustesse des dispositifs mis en place.

Les autres achats et charges externes

	31 12 2025	31 12 2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Prestations de services	1 262	776
Achats de matériels	6 272	3 400
Prime d'assurance	70	52
Sous-traitance	11	18
Loyers	388	312
Honoraires	247	195
Frais de transport	313	142
Frais de déplacement	655	416
Services bancaires	52	41
Autres achats divers	76	144
Autres charges externes	9 346	5 496

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 9,3 M€ au 31 décembre 2025, contre 5,5 M€ en 2024, en hausse de 70 %, en lien avec la forte progression de l'activité.

Cette évolution est principalement portée par l'augmentation des achats de matériels, qui s'établissent à 6,3 M€ en 2025 contre 3,4 M€ en 2024, soit une hausse de 84 %, reflétant la montée en charge des projets commerciaux ainsi que l'avancement de certains programmes de R&D. Sur l'exercice, plusieurs projets R&D sont entrés en phase de finalisation, impliquant un recours accru à des achats de composants, de pièces d'essais et de prototypes.

Impôts, taxes et versements assimilés

Le poste Impôts et taxes a augmenté de 75%.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élevaient à 3,9 M€ au 31 décembre 2025, contre 3,4 M€ en 2024, en hausse de 16 %.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de forte croissance de l'activité et reflète les besoins de renforcement des équipes pour accompagner la montée en charge. Elle reste néanmoins maîtrisée au regard de la progression du chiffre d'affaires (+57 %), traduisant les gains de productivité issus de la réorganisation initiée en 2023.

Autres charges d'exploitation

Ce poste correspond principalement à la redevance liée au partenariat avec l'IFPEN.

Dotations aux amortissements et provisions :

Les dotations aux amortissements, principalement composées des investissements en R&D activés au bilan qui sont en phase d'amortissements, sont restés stables sur l'exercice.

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à -263 k€ au 31 décembre 2025, contre -322 k€ en 2024.

Il se compose principalement des charges d'intérêts liées aux emprunts bancaires et obligataires pour 379k€, partiellement compensées par des produits financiers issus du placement d'une partie de la trésorerie 115k€.

Dans un contexte de hausse des taux observée depuis 2023, l'amélioration du résultat financier s'explique notamment par la diminution de l'endettement net ainsi que par la montée en puissance des produits financiers.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul sur l'exercice 2025, contre 61 k€ en 2024.

Cette évolution s'explique par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2025 du règlement ANC n° 2022-06 modifiant le Plan Comptable Général, qui redéfinit le périmètre du résultat exceptionnel. Dans ce cadre, aucun élément significatif ne répond à la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés en résultat d'exploitation.

Impôts et résultat net

En l'absence d'imposition sur le résultat, le produit d'impôt comptabilisé correspond principalement aux crédits d'impôt recherche (CIR) et innovation (CII), pour un montant total de 594 k€ en 2025, contre 509 k€ en 2024. Ces montants traduisent les efforts continus de la Société en matière d'innovation.

Compte tenu des divers éléments développés ci-dessus, le résultat net de l'exercice est un bénéfice net comptable de 176 K€ contre une perte nette comptable de -965 K€ en 2024.

Activité et résultats des filiales de la Société

Valthermie (filiale détenue à 100%)

Valthermie avait pour objet de tester à l'échelle d'un projet ORC représentatif de l'activité de la Société le nouveau modèle d'affaire d'économie d'usage. Cette affaire n'a pas abouti et la société n'a pas d'activité au cours des deux derniers exercices. Le véhicule pourrait être utilisé pour loger de futurs projets d'économie d'usage qui ne seraient pas financés via les filiales ENOGIA Assets Biogas ou Enogia Assets Industry.

ENOGIA Assets Biogas (filiale détenue à 60%)

Eiffel Investment Group, à travers son fonds Eiffel Gaz Vert, premier fonds européen dédié au gaz renouvelable doté de 210 M€, et ENOGIA, se sont associés dans la création d'ENOGIA Assets Biogas, détenu à 60% par ENOGIA et 40% par Eiffel Gaz Vert, afin de développer l'économie d'usage dans le secteur de l'ORC.

Le modèle de distribution dit d'économie d'usage constitue un nouveau modèle de création de valeur pour la société ENOGIA, aux côtés l'activité historique d'équipementiers.

Il consiste à vendre l'électricité produite par les ORC aux clients sur de longues période d'exploitation plutôt que de vendre l'ORC directement.

Le modèle d'économie d'usage est vertueux pour chacun des acteurs qui y participent.

Pour le client final, ce modèle permet d'obtenir sans investissement une énergie compétitive. Le client final enregistre ainsi des gains immédiats, dès la mise en service de son module ORC.

Pour ENOGIA Assets Biogas, la vente rentable d'électricité permet des revenus récurrents avec une forte visibilité.

Les ORC sont à déployer essentiellement dans le secteur du Biogaz.

L'investissement dans une première affaire a été validé pour déployer un ORC 40kW sur un moteur biogaz d'un GAEC français, cette affaire devrait être mise en service en 2025.

Cryo Next (filiale détenue à 100%)

Cryo Next est une Société dédiée au développement de produit, de technologie et de services à l'usage de monde de la cryogénie.

Elle visait historiquement à réaliser des prestations pour la société Airflow (qui possédait 60% de la filiale) dans le développement cryogénique. Les actionnaires ont conjointement décidé de poursuivre leur relation à travers un développement commercial directement assuré par ENOGIA et sans lien capitalistique. ENOGIA a ainsi racheté en 2024, la part que détenait Airflow dans le capital de CryoNext.

La Société possède encore un contrat commercial actif auprès d'un tiers, à l'issue elle devrait cesser son activité commerciale, reprise directement par le service turbomachines d'ENOGIA.

ENOGIA Assets Industry (filiale détenue à 55%)

ENOGIA et ADEME Investissement, outil public de financement en fonds propres de l'ADEME doté d'une enveloppe de 400 M€ du Programme d'investissement d'avenir de l'Etat, désormais intégré à France 2030, ont signé un accord visant à déployer les modules ORC d'ENOGIA par l'économie d'usage sur les segments géothermie, biomasse et industrie et sur un périmètre couvrant près de 40 pays (cf. communiqué de presse du 10 juin 2022).

Autre filiale d'économie d'usage, le fonctionnement est similaire à celui d'ENOGIA Assets Biogas. Le montant global potentiel d'investissements d'ENOGIA Assets Industry est fixé à un maximum de 15 M€ sur 5 ans. Les ORC peuvent être déployés dans les pays de l'OCDE et sur tous les secteurs en dehors de ceux couverts par ENOGIA Assets Biogas.

ENOGIA vendra ses ORC à ENOGIA Assets Industry, dégageant un revenu immédiat complété par un chiffre d'affaires récurrent lié aux services associés (maintenance, gestion administrative, etc.).

ENOGIA Assets Industry, en exploitant les ORC, bénéficiera du pay-back court offert par la performance des ORC.

Un premier investissement pour un projet 40kW en géothermie a été décidé en 2024 et devrait être déployé en 2026.

Situation financière de la société ENOGIA

Endettement net de la société :

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Disponibilités	4 015	2 535
Dettes financières	(7 297)	(6 989)
Endettement net	(3 281)	(4 454)

Les emprunts, dettes et crédits à long terme ont augmenté de 4%, ces derniers sont détaillés si dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	Echéance - d'1 an	Echéance 1 à 5 ans	Echéance + de 5 ans
Emprunts, dettes et crédits à plus d'un an à l'origine	7 297	1 069	4 127	1 100

	Banque	Date début	Date Fin	Solde des emprunts au 31/12/25(euros)
ENOGIA	BPI	30/06/2021	31/03/2026	25 000,00 €
	BPI	31/03/2021	31/12/2025	50 000,00 €
	BPI	31/12/2019	30/06/2027	75 000,00 €
	BNP (PGE)	18/06/2021	18/05/2026	86 624,84 €
	BPI (PGE)	30/06/2021	30/06/2026	100 000,00 €
	BP (PGE)	23/07/2021	23/06/2026	50 640,90 €
	BPI	31/03/2025	31/12/2027	210 000,00 €
	BPI	31/03/2025	31/12/2027	210 000,00 €
	CIC	05/01/2023	05/12/2026	131 436,06 €
	BP	25/11/2022	25/09/2026	118 496,49 €
	BPI	30/06/2026	31/03/2031	600 000,00 €
	CEPAC	05/12/2024	05/11/2028	224 591,03 €
	CA	10/11/2024	10/10/2028	218 643,00 €
	SG	09/12/2024	09/11/2028	235 050,41 €
	BPI	31/03/2025	30/06/2032	500 000,00 €
	LITA	29/02/2024	28/02/2027	1 914 167,00 €
VATEL	19/12/2025	19/06/2031	2 040 000,00 €	
Total				6 789 649,73 €

Informations juridiques – Titres de la société

a) Actions d'auto-contrôle et principales caractéristiques des opérations effectuées par la société sur ses propres actions

Un programme de rachat par la Société de ses propres actions a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF, selon les modalités suivantes :

Titres concernés : actions ordinaires.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social.

Prix unitaire net d'achat maximum : 12,00 euros, hors frais et commissions.

Objectifs par ordre de priorité :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion

de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,

- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5,00%) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Modalité de rachat : les achats, cessions ou transferts peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectué par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2025 (soit jusqu'au 13 décembre 2026).

Au titre du premier objectif susvisé du programme de rachat d'actions, un contrat de liquidité a été conclu entre la Société et la société CIC Market Solutions, lequel a pris effet le 13 août 2021. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 200 000 euros en espèces a été affectée par la Société au compte de liquidité.

Au 31 décembre 2025, la situation du contrat de liquidité était la suivante :

- Nombre d'actions : 3 190
- Solde en espèces : 56 209,61 €

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les volumes échangés ont représenté :

- 351 626 titres pour 1 216 046,76 € à l'achat
- 354 436 titres pour 1 234 919,72 € à la vente

Le montant de la valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2025 s'élève ainsi à 17 226 €.

La totalité des actions propres de la Société ont été affectées à l'objectif suivant : l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée durant l'exercice écoulé.

b) Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2025 :

Associés	Détenion			
	Nombres d'actions ordinaires	% du capital	Nombre de droit de vote	% de droit de vote
Arthur Leroux	72 088	1,15%	134 176	1,56%
Antonin Pauchet	46 418	0,74%	72 836	0,84%
Holding Leroux Pauchet	1 243 100	19,77%	2 486 200	28,83%
Sous-Total Fondateurs dirigeants	1 361 606	21,66%	2 693 212	31,23%
Faurecia Ventures	650 793	10,35%	1 301 586	15,09%
Duna & Cie	750 000	11,93%	750 000	8,70%
Sous-Total autres actionnaires	1 400 793	22,28%	2 051 586	23,79%
Public	2 575 678	40,96%	2 343 890	27,18%
Autres actionnaires	949 455	15,10%	1 536 306	17,81%
Sous-Total Public et autres	3 525 133	56,07%	3 880 196	44,99%
TOTAL	6 287 532	100,00%	8 624 994	100,00%

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2025.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2025, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est nulle.

La Société a été informée de la cession par son actionnaire historique Faurecia de l'intégralité de sa participation, représentant 10,4 % du capital, par voie de placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels.

c) Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous rappelons que les actionnaires et le public doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération n'a été déclarée à l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

d) Prises de participation et prises de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a procédé à aucune prise de participation ou prise de contrôle.

e) Autocontrôle

A l'exception des titres détenus dans le cadre du programme de rachat décrit au point « Actions d'auto-contrôle et principales caractéristiques des opérations effectuées par la société sur ses propres actions » du présent Rapport annuel, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle.

f) Alinéation d'actions et participations croisées

Néant

g) Informations relatives aux instruments dilutifs

A la date du présent Rapport annuel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 448 000 actions. Pour un actionnaire détenant 1,00% du capital social, l'émission de l'intégralité des 448 000 actions entraînerait une dilution de sa participation à hauteur de 0,93 % du capital social.

Cette émission potentielle correspond à :

- l'émission de 150.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de Eric Blanc-Garin et Yazid Sabeg, à hauteur de 75.000 BSPCE chacun, décidée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2023, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023 ;
- l'émission de 100 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de Antonin Pauchet (à hauteur de 40 000 BSPCE), d'Arthur Leroux (40 000 BSPCE) et de certains salariés de la Société (à hauteur de 20 000 BSPCE), décidée par le Conseil d'administration du 26 mars 2024, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023 ;
- l'attribution de 198 000 actions gratuites au bénéfice de mandataires sociaux et de salariés du groupe, décidée par le Conseil d'administration du 12 février 2026, agissant sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2024.

h) Franchissements de seuil

Néant.

Autres informations financières

a) Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* du Code général des Impôts, nous vous indiquons que l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne fait apparaître aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

b) Montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif

Néant.

c) Proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat net comptable de 175 744,01 euros, que nous vous proposons d'affecter, en totalité, au compte « Report à nouveau », lequel serait ainsi ramené de -3 427 038,81 euros à -3 251 294,80 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 7 128 K€.

d) Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

e) Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 et D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez dans le tableau ci-dessous des informations concernant les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	148					1752	0					25
Montant total des factures concernées TTC	764 372 €	99 161 €	653 076 €	402 924 €	1 479 363 €	2 634 524 €	0 €	360 741 €	618 832 €	3 493 €	2 296 038 €	3 279 105 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	7,07%	0,92%	6,04%	3,73%	13,68%	24,36%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,00%	2,87%	4,93%	0,03%	18,27%	26,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Variable en fonction du fournisseur - Délais légaux : NC						- Délais contractuels : Variable en fonction du client - Délais légaux : NC					

f) Prêts interentreprises

Néant.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, vous trouverez ci-après le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

EXERCICES CONCERNÉS					
NATURE DES INDICATIONS	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	399	399	629	629	629
b) Nombre d'actions émises	3992084	3992084	6287532	6287532	6287532
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	2 940	3 296	5 074	8 016	12 565
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(2 155)	(4 024)	(1 476)	194	1 163
c) Impôts sur les bénéfices	(263)	(596)	(486)	(509)	(594)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(2 670)	(4 339)	(2 462)	(965)	176
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	-47,42	-1,01	-0,23	-0,24	0,27
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-66,88	-1,09	-0,39	-0,15	0,028
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	58	62	57	51	55
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	1 819	2 898	2 450	2 410	2 823
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.) (en milliers d'euros)	653	1 012	956	945	1 080

V. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise (i) de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (ii) de la composition du Conseil d'administration (iii) des conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale et (iv) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, ainsi que leur utilisation.

Les principes de gouvernance

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2021. Ce code est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil d'administration a examiné la version révisée du Code Middlenext et a décidé d'appliquer les recommandations qu'il contient de la façon suivante :

Recommandation du Code Middlenext	Appliqué	Non appliqué
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil	X	
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités		X
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé en matière de RSE	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X ⁽¹⁾	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X ⁽²⁾	
R12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	

R14 : Relation avec les actionnaires	X
II. Le pouvoir exécutif	
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X
R19 : Indemnités de départ	X ⁽³⁾
R20 : Régimes de retraites supplémentaires	X ⁽⁴⁾
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X
R22 : Revue des points de vigilances	X

(1) Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 juin 2021 et a été modifié par le 13 juin 2025.

(2) Cette recommandation est appliquée à l'exception de la mesure d'échelonnement des mandats des administrateurs, qui n'a pas été considérée comme pertinente compte tenu de la taille de la Société.

(3) La Société n'a pas mis en place d'indemnités de départ au bénéfice des dirigeants.

(4) La Société n'a pas mis en place de régime de retraite supplémentaire au bénéfice des dirigeants.

Composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration.

La durée des mandats d'Administrateur a été fixée à trois ans, renouvelable. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R11 du code Middlednext. Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination aurait pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

A la date du présent Rapport annuel, le Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

Nom	Mandat	Fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination et de fin de mandat
Arthur Leroux	Administrateur et Président du Conseil d'administration	Directeur Général	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2026
Antonin Pauchet	Administrateur	Directeur Général Délégué	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2026
Eric Blanc-Garin	Administrateur	Néant	Première nomination : CA du 28 juillet 2023 (cooptation ratifiée par l'AG du 6 juin 2024) Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2026
Yazid Sabeg	Administrateur	Néant	Première nomination : CA du 28 juillet 2023 (cooptation ratifiée par l'AG du 6 juin 2024) Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2026
Laurence Bricteux	Administrateur (indépendant)	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2026
Laurence Fontaine	Administrateur (indépendant)	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2026

Indépendance des Administrateurs

La recommandation R3 du Code Middledenext prévoit de tester cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'administration compte à la date du présent Rapport annuel, deux membres indépendants : Madame Laurence Bricteux et Madame Laurence Fontaine.

Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation R10 du Code Middledenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque Administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur.

**Arthur Leroux,
Président Directeur
Général**



Ingénieur Arts et Métiers Paristech (ENSAM), Arthur Leroux a débuté sa carrière chez Bertin Technologies, au sein du groupe CNIM, tout d'abord en tant qu'ingénieur contrôle-commande dans le développement des drones Hovereye-EX et MiniRec, puis en tant que chef de projets dans le développement de technologies dans les sciences du vivant.

En parallèle de son début de carrière, Arthur fonde ENOGIA en 2009 avec pour objectif de développer de nouvelles technologies pour la transition énergétique. Rapidement, en 2010, il identifie le potentiel de la miniaturisation de la technologie ORC, et quitte Bertin en 2011 pour se consacrer pleinement au développement des premiers prototypes ORC. Il dirige depuis la Société en tant que gérant puis président, où il pilote en particulier le développement technique et commercial

**Antonin Pauchet,
Directeur Général Délégué**



Ingénieur Arts et Métiers Paristech (ENSAM) Antonin Pauchet a débuté sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers en tant qu'auditeur financier dans le secteur « High-tech, Industries et Services », accompagnant de nombreuses entreprises technologiques et industrielles sur divers business-model et stades de maturité.

Antonin rejoint l'aventure ENOGIA en 2010, au moment où la Société identifie le potentiel des ORC, pour aider à la construction du plan d'affaires. Antonin quitte PriceWaterHouseCoopers en 2011, pour développer les premiers prototypes ORC. Il dirige depuis la Société en tant que co-gérant puis directeur général, où il pilote en particulier les fonctions support dont la finance et les ressources humaines.

Eric Blanc-Garin
Administrateur



Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984),
Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984),
1984 - 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup,
1988 - 1990 : Chargé d'Affaires, Euris,
1990 - 1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de
Flaine,
1993 : Cofondateur de SAVA & Cie, puis DUNA & Cie,
1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS
Communication & Systèmes,
2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication
& Systèmes.
Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS
Communication & Systèmes, étant rappelé que la société
CS Communication et Systèmes a adopté la dénomination
sociale CS GROUP en date du 14 juin 2019.

Yazid Sabeg
Administrateur



Docteur ès Sciences,
Sa carrière professionnelle débute en 1973 à l'UBAF (filiale du
Crédit Lyonnais), puis se poursuit à la DATAR
(1974-1976),
1978 - 1981 : Conseiller du Président de SPIE BATIGNOLLES,
1981 - 1987 : Fondateur et Président Directeur Général
d'ENERFINANCE,
1988 : Directeur Général d'EURIS,
1989 : Directeur Général de la Compagnie industrielle et
financière QUADRAL.
En 1991, il prend la tête du groupe industriel CSEE (ex
Compagnie des Signaux) devenu depuis CS
Communication & Systèmes en qualité de Président Directeur
Général, jusqu'en 2001, date à laquelle il
devient Président du Conseil d'Administration ; étant rappelé
que la société CS Communication et Systèmes
a adopté la dénomination sociale CS GROUP en date du 14 juin
2019.

**Laurence Bricteux,
administrateur
(indépendant)**



Laurence Bricteux est consultante en intelligence artificielle générative, stratégie d'innovation et transformation numérique. Elle accompagne les entreprises dans l'intégration de l'IA générative et la mise en place de stratégies marketing et communication performantes.

Ancienne directrice de Simplon Région Sud jusqu'en 2022, elle a supervisé le programme Apple Foundation by Simplon, formant plus de 2 000 demandeurs d'emploi aux technologies numériques. Son parcours inclut des postes de direction chez NRJ Group, Monster et Apple EMEA, ainsi qu'un rôle de porte-parole en cabinet ministériel en Belgique.

Aujourd'hui, elle pilote la stratégie de marketing et la communication d'ACQS à Ax-les-Thermes et forme étudiants et salariés à l'IA générative et aux stratégies digitales. Administratrice indépendante certifiée Sciences Po Paris/IFA, elle siège au conseil d'administration et au comité RSE d'Enogia. Elle est également responsable du programme d'accélération de Kedge Entrepreneurship et enseigne le marketing digital, la stratégie de contenu et l'innovation à Kedge Business School. Membre active de Medinsoft, elle contribue à promouvoir l'innovation et l'inclusion dans l'écosystème numérique.

**Laurence Fontaine,
administrateur
(indépendant)**



Laurence Fontaine a acquis une expérience opérationnelle et stratégique d'accompagnement des transformations au sein d'entreprises au niveau managérial, cabinets conseils, fédérations sectorielles et associations, en local, au national et à l'international et dans les sphères privées et publiques.

Femme engagée, privilégiant les approches écosystèmes et les méthodes collaboratives, elle a une grande capacité à mobiliser et animer des communautés, former, faire émerger des innovations et gérer des projets complexes, de la co-construction à l'évaluation.

Après avoir manager des équipes et des projets en tant que salariée, elle a décidé d'intervenir comme conseil indépendant depuis janvier 2018. Elle a créé Kalypto innovation Managériale, convaincue que les managers ont un rôle majeur à jouer dans les transformations de leurs organisations et, au-delà, de la société.

Elle anime également un groupe [GERME](#), le réseau de progrès des managers, sur le périmètre de la Métropole Aix Marseille et intervient auprès du [CESI](#), de [l'AFD](#), de [l'IRCE](#) de l'AMU ([Polytech Marseille](#)) et de [l'ECV](#)

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de le Société, durant l'exercice écoulé, dans toutes sociétés (autres que la Société) sont les suivants :

Administrateur / membre de la direction générale	Société	Nature du mandat
Arthur Leroux	Holding Leroux Pauchet	Président Directeur Général
Antonin Pauchet	Holding Leroux Pauchet	Directeur Général Délégué
Eric Blanc-Garin	Windrose SAS Windrose Property Development DUNA & Cie CS GROUP France SCI ERMI 1923 Graphisca sari Bounty 1934 sarl	Président Président Administrateur Administrateur Gérant Gérant Gérant
Yazid Sabeg	NAYALA SIRPA YSI DUNA & Cie RAVEL Technologie Belgique	Président Président Président Administrateur Administrateur
Laurence Bricteux	SASU LB Conseils	Présidente
Laurence Fontaine	Acta Vista Bao Formation La Citadelle de Marseille Kalypto	Présidente Présidente Présidente Co-Gérante

Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration (articles 14 et suivants des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont le Président, Monsieur Arthur Leroux, est également Directeur Général. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a en effet été considérée par le Conseil d'administration du 4 juin 2021 comme le plus adaptée au mode d'organisation de l'entreprise.

En sa qualité de Président, Monsieur Arthur Leroux organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de d'exercer leur mandat.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration (articles 16 de statuts et 2 du Règlement intérieur)

Conformément à la loi et à son règlement intérieur adopté le 4 juin 2021 et modifié le 13 juin 2025, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société

et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités si de tels comités étaient mis en place, sur tout évènement significatif pour la conduite des affaires de la société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 4 juin 2021 puis modifié le 13 juin 2025, en conformité avec la recommandation R9 du Code Middlednext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement, ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des Administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec la recommandation R1 du Code Middlednext (déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans son article 4 les droits et obligations des membres du Conseil d'administration : connaissance et respect des textes règlementaires, respect de l'intérêt social, efficacité du Conseil d'administration, liberté de jugement, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec la recommandation R2 du Code Middlednext que tout Administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration.

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société sont investis des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

Comité spécialisé

Conformément à la recommandation R8 du Code Middlednext et dans la continuité de sa politique en matière de RSE, le Conseil d'administration du 12 octobre 2021 a décidé de la mise en place d'un Comité RSE, composé de Madame Laurence Fontaine, de Madame Laurence Bricteux et de Monsieur Antonin Pauchet. Le Comité RSE est présidé par Madame Laurence Fontaine (administrateur indépendant).

Le Comité RSE est chargé de réfléchir, de proposer et de conseiller le Conseil d'administration en matière de politique et de stratégie RSE et d'en suivre le déploiement au sein de l'entreprise et auprès des collaborateurs. Il a également pour mission, en support du Conseil

d'administration, de stimuler et fédérer les initiatives RSE menées par la Société. Il peut faire appel à l'appel à l'expertise des différentes fonctions supports de l'entreprise et, sous réserve de validation budgétaire par la Société, à tout expert extérieur pour l'aider dans ses travaux.

Mandat des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires actuellement en exercice sont la société Synthèse Révision Expertise Comptable (SYREC) et la société Mazars pour un mandat prenant fin, respectivement, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 et lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de le 31 décembre 2026.

Conventions entre des dirigeants, un actionnaire et une société filiale

Durant l'exercice écoulé, la Société n'a pas eu connaissance de conventions intervenues, directement ou par personnes interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et leur utilisation :

Date de l'Assemblée Générale	N° de résolution	Contenu de la délégation	Durée autorisation	Montant nominal maximum	Montant nominal maximum commun	Utilisation
13 juin 2025	7	Délégation de compétences donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres	26 mois	Augmentation de capital : 300.000 €		Néant

		valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier		Titres de créances : 5.000.000 €	Augmentation de capital : 300.000 € Titres de créances : 5.000.000 €	
13 juin 2025	7	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (« ex placement privé »)	26 mois	Augmentation de capital : 300.000 € Titres de créances : 5.000.000 €		Néant
6 juin 2024	16	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	Augmentation de capital : 150.000 € Titres de créances : 5.000.000 €		Néant

13 juin 2025	8	<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes</p> <p>Catégorie visée : société ou fonds d'investissement investissant à titre habituel dans les <i>small caps</i></p>	18 mois	<p>Augmentation de capital : 150.000 €</p> <p>Titres de créances : 5.000.000 €</p>	<p>Augmentation de capital : 300.000 €</p> <p>Titres de créances : 5.000.000 €</p>	<p>Conseil d'Administration du 27/11/25 et Décisions du Président Directeur Général du 19/12/25 : émission de 1 020 000 obligations convertibles (OCA0251) et 1 020 000 obligations convertibles (OCA0252)</p>
13 juin 2025	9	<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes</p> <p>Catégorie visée : salariés, mandataires, fournisseurs et clients stratégiques</p>	18 mois	<p>Augmentation de capital : 150.000 €</p> <p>Titres de créances : 5.000.000 €</p>		Néant
13 juin 2025	12	<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires</p>	26 mois	15% de l'émission initiale		Néant
6 juin 2024	20	<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre</p>	38 mois	10% du capital de la Société		Néant

6 juin 2024	22	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles à émettre de la Société	38 mois	5% du capital social		Néant
6 juin 2024	21	Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société	18 mois	250.000 BSPCE		Néant
13 juin 2025	4	Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	18 mois	10 % du capital de la Société		Cf. § 5., a) du Rapport de gestion
13 juin 2025	5	Délégation de compétence donné au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	24 mois	10 % du capital de la Société		Néant

VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU À L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-7 à L. 225-197-3 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Attribution d'actions gratuites sur l'exercice

L'assemblée générale mixte du 6 juin 2024 a, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, aux conditions et critères qu'il déterminera, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Ainsi, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, l'assemblée générale du 6 juin 2024 a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, et ce pour une durée de trente-huit (38) mois ;
- fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites ;
- déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative ;
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 15 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- procéder aux formalités consécutives et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En outre, ladite assemblée générale a décidé que :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un (1) an ;
- le Conseil d'administration pourrait fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Durant l'exercice écoulé, cette délégation de compétence n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration.

Augmentation de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions sur l'exercice

Néant.

VII. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2026

Rapport complémentaire du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale

En complément des résolutions en lien avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes :

1. Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (4^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 13 juin 2025 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat par la société de ses propres actions, et que cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le Conseil d'administration aurait la possibilité de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions propres représentant jusqu'à dix pour cent (10,00%) du capital social.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5,00%) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie

d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder vingt euros (20,00 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres, le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette autorisation serait accordée, conformément à la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois courant à compter de l'Assemblée Générale.

2. Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions (5^{ème} résolution)

Dans la même logique, nous vous proposons de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2025 de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions.

Le Conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

1. à annuler les actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de dix pour cent (10,00%) du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
2. à modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

3. Délégations de compétence en matière financière

Votre Conseil d'administration a décidé de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes ayant pour objet, notamment, de doter ce dernier de délégations financières adaptées aux besoins la Société.

Ces délégations permettraient notamment d'émettre des actions, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires, ou des titres de créance, en fonction des besoins de la Société, de son développement et de son évolution.

A cet effet, il est proposé de consentir au Conseil d'administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription afin de réaliser un placement de titres dans des conditions optimales, notamment lorsque la rapidité d'exécution constitue un facteur déterminant de la réussite de l'opération. Une telle suppression est également susceptible de permettre la levée de capitaux dans des conditions économiques plus favorables pour la Société.

Dans le cadre de ces délégations et dans le cas de leur mise en œuvre, il est également proposé à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs, notamment à l'effet de déterminer les prix et conditions des émissions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en tenant compte des conditions de marché, afin de permettre à la Société de préserver son attractivité auprès des investisseurs et d'assurer la bonne réalisation desdites émissions.

À l'exception des délégations consenties au profit d'une personne nommément désignée, pour lesquelles des modalités spécifiques de fixation du prix sont prévues par la loi, et de la délégation à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions traitées ci-après, les décotes susceptibles d'être appliquées, dans la limite maximale de trente pour cent (30 %) par rapport au cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, s'inscrivent dans les pratiques de marché usuelles pour ce type d'opérations. Elles visent à prendre en considération, notamment, la volatilité des marchés, les caractéristiques de l'émission envisagée, ainsi que les conditions de liquidité du titre, sans porter atteinte aux intérêts des actionnaires existants.

Le recours à ces différentes méthodes a pour objet de conférer au Conseil d'administration la flexibilité nécessaire pour adapter les modalités de l'émission aux conditions de marché, à la nature des investisseurs concernés et aux objectifs stratégiques poursuivis, tout en veillant au respect de l'intérêt social et à la protection des actionnaires existants en ce qu'elle garantit que le prix retenu ne pourra être inférieur à aucune des valorisations objectives ou de marché susceptibles d'être déterminées.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi sur ces délégations les rapports prévus par la loi.

3.1 Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes (6^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2025 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes.

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, de :

4. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

5. Décider que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150 000,00 €), le tout (i) le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

6. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution.

7. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros), dans le secteur de l'énergie et des technologies industrielles associées, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000,00 euros, prime d'émission incluse ;

8. Décider que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

9. Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

10. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra résulter, en outre, de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à trente pour cent (30,00%) par rapport au cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission) ;
- de fixer les montants à émettre,
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

3.2 Proposition de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes (7^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2025 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes.

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, de :

11. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

12. Décider que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150.000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global fixé par la onzième résolution (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital .

13. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution.

14. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes ayant la qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de

l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés qui sont également mandataires sociaux de la Société,

15. Décider que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

16. Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

17. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra résulter, en outre, de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à trente pour cent (30,00%) par rapport au cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être

appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission),

- de fixer les montants à émettre,
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

3.3 Proposition de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées - pouvoir au Conseil d'administration de désignation desdites personnes conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce (8^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2025 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Ainsi, nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce, de :

1. Donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé,

et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décider que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150.000,00 €), le tout (i) sous la réserve du respect du plafond légal d'émission (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce à trente pour cent (30,00%) du capital social par an, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution.

4. Décider, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, étant précisé qu'au jour de l'Assemblée Générale et conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission devra être au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'user de la présente délégation consentie par l'Assemblée Générale, éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10,00%).

5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

6. Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7. Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

- de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée ;
- d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

3.4 Proposition de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2024 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires..

Ainsi, nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;

2. Décider que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150.000,00€), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution ;

4. Décider que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

5. Décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

3.5 Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires (10^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2025 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires.

Aussi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en conséquence de l'ensemble des délégations d'augmentation de capital ci-dessus et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée), de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations d'augmentation de capital ci-dessus et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée) ;

2. Décider que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15,00%) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'administration ;

3. Décider que les titres émis dans ce cadre devraient respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

4. Décider que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

3.6 Décision de fixation d'un plafond nominal global des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (11^{ème} résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce et en conséquence de l'ensemble des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital en cours de validité, de :

18. Décider que le montant nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un plafond nominal global de trois cent mille euros (300 000,00 €), étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver,

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

19. Décider que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital ne pourra excéder un plafond nominal global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), étant précisé que (i) s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, et que (ii) ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

3.7 Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le Conseil d'administration a mis en place (12^{ème} résolution)

Nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, de sbons de souscription d'actions (les « BSA »).

Ainsi, nous vous proposons de :

1. Déléguer au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, votre compétence à l'effet d'émettre et attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de [●] ([●]) bons de souscription d'actions (les « BSA ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €),

2. Décider de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant, ayant la qualité de fournisseur stratégique, à la Société ou l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) ou (iii) de membre de tout comité que le Conseil d'administration a mis en place ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) (les « Bénéficiaires »),

3. Décider, conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

4. Décider que les BSA pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder dix (10) années à compter de la date d'émission des BSA,

5. Décider que le prix unitaire des actions nouvelles susceptibles d'être souscrites, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à l'une des trois valeurs suivantes :

- le prix de vente d'une action à la clôture sur Euronext Growth Paris le jour précédant celui de la décision du Conseil d'administration, d'attribuer les BSA,
- 70% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, d'attribuer les BSA,
- si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision Conseil d'administration, d'attribuer les BSA concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentation de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSA, étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSA, le Conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice ou de la conversion de valeurs mobilières simples ou complexes tels que des obligations convertibles en actions, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'actions, d'options de souscription d'actions ou d'attributions gratuites d'actions,

6. Décider que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles,

7. Décider que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA porteront jouissance à compter de leur date d'émission et sous cette réserve, seront soumises, à compter de leur émission, à toutes les dispositions statutaires,

8. Décider que les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

9. Prendre acte qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L.225-132 du Code de commerce, cette résolution emporte, au profit des porteurs de BSA, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit,

10. Décider que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les BSA et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites ainsi fixées, ces conditions et modalités pouvant être différentes selon les Bénéficiaires concernés,
- déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre de BSA attribué à chacun,
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite par exercice d'un BSA en application des dispositions de la présente résolution,

- de déterminer l'incidence des opérations visées à l'article L.228-99 du Code de commerce concernant la Société sur les droits des porteurs de BSA et de prendre toute disposition pour préserver ces droits en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission,
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission,

12. Décider, en tant que de besoin, que cette délégation rend caduque la délégation de compétence consentie antérieurement par l'assemblée générale ayant le même objet.

4. Proposition de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (13^{ème} résolution)

Compte tenu des délégations de compétence proposées ci-dessus, nous vous soumettons enfin, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, un projet de résolution visant à réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « PEE »), dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et d'ainsi :

1. Autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, par la création d'actions nouvelles, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
2. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un PEE à mettre en place par la Société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
3. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :
 - réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;

- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail soit en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Ces précisions étant données et eu égard à la taille et à la configuration de l'actionnariat actuel et futur de la Société, la mise en place d'un PEE ne nous paraît pas adaptée. Aussi, nous vous recommandons de ne pas voter favorablement à l'adoption de cette résolution.

5. **Décision de ratification de la décision de transfert du siège social (14^{ème} résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier la décision de transfert du siège social prise par votre Conseil d'administration dans sa séance du 27 mars 2026.

Ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2026

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation consentie au Conseil d'administration vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées – pouvoir au Conseil d'administration de désignation desdites personnes conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires,
- Décision de fixation d'un plafond nominal global des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce) ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) ou (iii) de membre de tout comité que le Conseil d'administration a mis en place ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce),
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit,
- Décision de ratification du transfert du siège social de la Société,

De la compétence ordinaire de l'Assemblée Générale

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de texte des résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 175 744,01 euros, en totalité, au compte « Report à nouveau », lequel est ainsi ramené de -3 427 038,81 euros à -3 251 294,80 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale prend acte également qu'aucune convention conclue et autorisée antérieurement ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix pour cent (10,00%) du nombre des actions composant le capital social.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du

régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,

- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5,00%) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder vingt euros (20,00€) par action, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La société pourra acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de :

- dix pour cent (10,00%) du nombre des actions composant le capital social de la société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;
- cinq pour cent (5,00%) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour, à :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de dix pour cent (10,00%) du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision,
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, et
- modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150.000,00€), le tout (i) le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros), dans le secteur de l'énergie et des technologies industrielles associées, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000,00 euros, prime d'émission incluse ;

5. Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra résulter, en outre, de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à trente pour cent (30,00%) par rapport au cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable

postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission) ;

- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-135, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration , pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros,

soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150.000,00€), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global fixé par la onzième résolution (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital .

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes ayant la qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés qui sont également mandataires sociaux de la Société.

5. Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra résulter, en outre, de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à trente pour cent (30,00%) par rapport au cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission) ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale suivante, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ; pouvoir au Conseil d'administration de désignation desdites personnes conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150.000,00€), le tout (i) sous la réserve du respect du plafond légal d'émission (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce à trente pour cent (30,00%) du capital social par an, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution.

4. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, étant précisé qu'au jour de la présente Assemblée Générale et conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission devra être au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'user de la présente délégation consentie par l'Assemblée Générale, éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10,00%).

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée ;
- d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;

2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150.000,00€), le

tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la onzième résolution ;

4. Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

5. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en conséquence de l'ensemble des délégations d'augmentation de capital ci-dessus et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée) :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations d'augmentation de capital ci-dessus et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée) ;
2. Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15,00%) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'administration ;
3. Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels

titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

4. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Décision de fixation d'un plafond nominal global des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles, L. 225-129-2, L. 225-135, L.225-136, L.225-138 et L. 228-92 du Code de Commerce, et en conséquence de l'ensemble des délégations d'augmentation du capital en cours de validité :

1. Décide que le montant nominal global de la ou des augmentation(s) de capital, susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement et/ ou de manière différée, en vertu de l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital ci-dessus et/ou des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée), ne pourra excéder un plafond nominal global de trois cent mille euros (300.000,00€), étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

2. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital ci-dessus et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée), ne pourra excéder un plafond nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000,00€), étant précisé que (i) s'ajouterait à ce

plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions et que (ii) ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce) ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) ou (iii) de membre de tout comité que le Conseil d'administration a mis en place ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. Délègue sa compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre et attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de deux cent mille (200 000) bons de souscription d'actions (les « BSA ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €),

2. Décide de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant, ayant la qualité de fournisseur stratégique, à la Société ou l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) ou (iii) de membre de tout comité que le Conseil d'administration a mis en place ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) (les « Bénéficiaires »),

3. Décide, conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

4. Décide que les BSA pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder dix (10) années à compter de la date d'émission des BSA,

5. Décide que le prix unitaire des actions nouvelles susceptibles d'être souscrites, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à l'une des trois valeurs suivantes :

- le prix de vente d'une action à la clôture sur Euronext Growth Paris le jour précédant celui de la décision du Conseil d'administration, d'attribuer les BSA,

- 70% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, d'attribuer les BSA,
- si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision Conseil d'administration, d'attribuer les BSA concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente des dites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSA, étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSA, le Conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice ou de la conversion de valeurs mobilières simples ou complexes tels que des obligations convertibles en actions, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'actions, d'options de souscription d'actions ou d'attributions gratuites d'actions,

6. Décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles,

7. Décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA porteront jouissance à compter de leur date d'émission et sous cette réserve, seront soumises, à compter de leur émission, à toutes les dispositions statutaires,

8. Décide que les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

9. Prend acte qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L.225-132 du Code de commerce, la présente résolution emporte, au profit des porteurs de BSA, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit,

10. Décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les BSA et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites ainsi fixées, ces conditions et modalités pouvant être différentes selon les Bénéficiaires concernés,
- déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre de BSA attribué à chacun,
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite par exercice d'un BSA en application des dispositions de la présente résolution,
- de déterminer l'incidence des opérations visées à l'article L.228-99 du Code de commerce concernant la Société sur les droits des porteurs de BSA et de prendre toute disposition pour préserver ces droits en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission,

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission,

11. Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

12. Décide, en tant que de besoin, que cette délégation rend caduque la délégation de compétence consentie antérieurement par l'assemblée générale ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3,00%) du capital social, par la création d'actions nouvelles, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilés tel que FCPE (ci-après « PEE ») à mettre en place par la Société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

3. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

- réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;

- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail soit en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3,00%) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Décision de ratification du transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil

d'administration et conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts sociaux, décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 mars 2026, de transférer le siège social de la société, avec effet au 30 avril 2026, du 19 Avenue Paul Hérault, 13015 Marseille au 43 Avenue de Boisbaudran, 13015 Marseille.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

VIII. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



300, avenue du Prado
13008 Marseille



Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300.155.819

ENOGIA

Société anonyme

RCS : 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société ENOGIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENOGIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2. « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Votre société constate les résultats sur les contrats long terme selon les modalités décrites dans la note « Règles et méthodes comptables – I) Chiffre d'affaires » de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction.

Sur la base des informations qui nous ont été communiqués, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

- Comme indiqué au paragraphe « a) Frais de développement » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par les règles et principes comptables français.

Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour l'amortissement des frais de développement ainsi comptabilisés et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA
Marseille,

SYREC
Marseille,

DocuSigned by:

F73D2D1FAB0E4D5...

Stéphane Marfisi
Associé

DocuSigned by:

9D44E723B741485...

Luc-René Chamouleau
Associé

I. ETATS FINANCIERS

BILAN (en milliers d'euros)

Actif	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	14 112	6 563	7 549	6 894
Immobilisations corporelles	1 336	1 087	249	379
Immobilisations financières	369	77	292	315
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	15 817	7 727	8 091	7 588
Actif circulant				
Stocks	220	31	189	85
Avances et acomptes versés sur commandes	301		301	375
Créances				
Clients et comptes rattachés	10 265	957	9 307	8 016
Autres créances	2 275	344	1 931	3 167
Disponibilités	4 015		4 015	2 535
Charges constatées d'avance	106		106	56
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	17 182	1 332	15 850	14 232
Comptes de régularisation	50		50	92
TOTAL DE L'ACTIF	33 049	9 059	23 991	21 913

Passif	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres		
Capital social	629	629
Prime d'émission	5 977	5 977
Réserve légale	13	13
Report à nouveau	(3 427)	(2 462)
Résultat de l'exercice	176	(965)
Subventions d'investissement	3 761	4 292
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	7 128	7 484
Autres fonds propres	280	250
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	20	20
Provisions pour charges	170	305
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	190	325
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 835	3 763
Emprunts et dettes financières divers	507	928
Autres emprunts obligataires	3 954	2 297
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 557	2 340
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 675	2 846
Dettes fiscales et sociales	1 160	1 035
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	1 703	644
TOTAL DES DETTES	16 392	13 854
TOTAL DU PASSIF	23 991	21 913

Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue (biens et services)	12 565	8 016
Montant net du chiffre d'affaires	12 565	8 016
Subventions d'exploitation	569	46
Reprise sur provisions et amortissements	0	9
Transferts de charges	0	14
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 871	2 020
Autres produits	147	120
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	15 151	10 225
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	(104)	600
Autres achats et charges externes	9 377	5 496
Impôts, taxes et versements assimilés	75	43
Salaires et traitements	2 823	2 410
Charges sociales	1 080	945
Dotations aux amort.des immobilisations	1 422	1 406
Dotations aux provisions	160	332
Autres charges	474	206
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	15 306	11 438
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	(155)	(1 213)
Produits financiers	115	18
Charges financières	379	339
2. RESULTAT FINANCIER	(263)	(322)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(418)	(1 535)
Produits exceptionnels	0	602
Charges exceptionnelles	0	542
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	61
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(594)	(509)
TOTAL DES PRODUITS	15 267	10 845
TOTAL DES CHARGES	15 091	11 810
R E S U L T A T	176	(965)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	0,028	-0,153

II. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

Présentation de la société et faits caractéristiques de l'exercice

a) Présentation de la Société

ENOGIA répond aux grands défis de la transition écologique et énergétique grâce à sa technologie unique et brevetée de micro-turbomachines compactes, légères et durables.

Leader français de la conversion de chaleur en électricité avec sa large gamme de modules ORC, ENOGIA permet à ses clients de produire une électricité décarbonée et de valoriser la chaleur perdue ou renouvelable.

Présent dans plus de 25 pays, ENOGIA poursuit sa conquête commerciale en France et à l'international.

Créée en 2009, l'entreprise, basée à Marseille et fortement engagée (label EcoVadis catégorie Bronze), compte une cinquantaine de collaborateurs investis dans la conception, la production et la commercialisation de solutions technologiques respectueuses de l'environnement.

b) Faits marquants

Financement obligataire

Durant l'exercice écoulé, la Société a mis en place en décembre 2025 un financement obligataire d'un montant de 2,04 M€ sous forme d'obligations convertibles en actions, souscrites principalement par des fonds gérés par Vatel Capital. Cette opération s'inscrit dans le cadre du financement du plan stratégique « Turbo 2028 » et vise notamment à renforcer la flexibilité financière de la Société.

c) Evènements postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture, la Société a été informée de la cession par son actionnaire historique Faurecia de l'intégralité de sa participation, représentant 10,4 % du capital, par voie de placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. À l'issue de cette opération, le flottant de la Société a été porté à 51,7 % du capital.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 12 février 2026, faisant usage de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2024, a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions. À ce titre, 198 000 actions gratuites ont été attribuées au profit de mandataires sociaux et de salariés du groupe, selon des conditions et critères définis par le règlement dudit plan. Cette attribution s'inscrit dans la politique de fidélisation et d'intéressement des équipes, avec des périodes d'acquisition et de conservation conformes aux dispositions légales en vigueur.

Règles et méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2025, la réforme comptable issue du règlement ANC 2023-02 relatif à la présentation du compte de résultat est entrée en vigueur.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la rubrique « Résultat exceptionnel » a été supprimée. Les produits et charges précédemment présentés dans cette rubrique sont désormais reclassés en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature. Ce changement constitue un changement de présentation résultant de l'application obligatoire du règlement ANC 2023-02, sans incidence sur la reconnaissance ni l'évaluation des opérations.

Afin d'assurer la comparabilité des informations financières, la Société a retraité les données de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les données comparatives du 31 décembre 2024.

Ces reclassements n'ont aucun impact sur le résultat net ni sur les capitaux propres, mais modifient la présentation de certains agrégats intermédiaires de performance.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les états financiers sont établis en euros.

D'une façon générale, les valeurs présentées sont arrondies à l'unité la plus proche ; par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter un écart non significatif par rapport au total reporté.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes retenues pour l'élaboration des comptes 2025 sont les suivantes :

a) Frais de développement

La Société immobilise ses frais de développement dans les conditions prévues par la réglementation comptable (article 212-3 du PCG et ANC 2014-03).

Soit dès lors qu'ils satisfont aux critères suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;

- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables.
- Existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou;
- Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Fin 2025, les frais de développement engagés et activés par la société portent sur :

- le développement de la gamme ORC et de ses applicatifs, la miniaturisation et l'adaptation aux modes de transport,
- les compresseurs pour pile à combustible hydrogène,
- les pompes cryogéniques embarquées.

Les frais de développement sont enregistrés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles et évalués sur la base des dépenses directes et indirectes engagées. Ces dépenses correspondent principalement aux salaires et charges patronales des ingénieurs et des techniciens ainsi qu'à des pièces de prototypage et d'essais.

Les frais de développement activés sont amortis de manière linéaire, dès lors que le produit en découlant est commercialisable, sur la durée attendue des retombées économiques des projets auxquels ils se rattachent. La durée d'amortissement est plafonnée à 5 ans.

b) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers).

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Logiciels : 3 ans

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors frais financiers) et à leur coût de revient pour les immobilisations créées par la société.

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Constructions : 20 ans
- Agencements et aménagements des constructions : 10 ans
- Installations techniques : 10 ans
- Matériels et outillages industriels : 5 à 10 ans
- Matériels de transport : 5 ans
- Mobiliers de bureau : 5 ans
- Matériels de bureau : 5 à 10 ans

d) Immobilisations financières

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'utilité et à leur valeur vénale, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur vénale est déterminée à partir des données de marché récentes observées.

La valeur d'utilité des fonds propres de chaque participation détenue correspond à la différence entre sa valeur d'entreprise et sa dette financière nette à la date de clôture. La valeur d'entreprise de la participation est déterminée par une approche multicritère, notamment en fonction des flux nets de trésorerie attendus de la participation.

e) Stocks

Les stocks de matières premières et approvisionnements sont évalués par la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le stock constitué est principalement composé :

- de pièces d'usures et de pièces de turbines standards
- de pièces ORC
- de quelques composants de tuyauterie communs à différents modèles de la gamme.

f) Dépréciation des stocks

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision si leur valeur d'inventaire est inférieure à la date de clôture de l'exercice.

g) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas. Le taux de dépréciation varie en fonction de l'âge de la créance et de l'existence d'une procédure amiable ou collective.

h) Disponibilités

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur nominale.

i) Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social représentant la valeur nominale des actions, la prime d'émission, les résultats antérieurs mis en réserve ou en report à nouveau et les subventions d'investissement.

Pour les subventions d'investissement, la société applique l'article 312-1 du PCG selon lequel le montant des subventions d'investissement, lorsqu'il est inscrit dans les capitaux propres, est repris au compte de résultat selon les modalités qui suivent :

- La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.
- La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. À défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

Les subventions d'investissement sont enregistrées au passif du bilan dès leur notification.

j) Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont déterminées en fonction des risques connus ou probables à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont réajustées chaque année en tenant compte de la meilleure estimation du risque à la date d'arrêté des comptes.

Si une perte à terminaison est envisagée sur une affaire, cette dernière donne lieu à la constitution d'une provision pour risques et charges.

k) Coûts d'émission d'obligations et d'emprunts

Les coûts d'émission d'obligations et d'emprunts sont comptabilisés en charges externes puis étalés sur la durée de l'emprunt ou de l'obligation.

l) Chiffre d'affaires

Les marges et le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme sont enregistrés selon la méthode de l'avancement.

Les modules ORC vendus par la Société sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque client et chaque projet. La quantité de chaleur disponible, la typologie et la température de la source de chaleur sont notamment considérées pour déterminer la puissance du module, les réglages de la turbomachine (type d'injecteur et de roue utilisés) et le type de pompe et d'échangeur utilisés.

Les contrats de vente prévoient des ventes fermes et définitives. Les conditions de fonctionnement de chaque machine sont contractuellement définies et la Société s'engage à réaliser des essais usines avant livraison, auxquels le client est convié. Chaque machine ainsi réglée possède un numéro de série unique. La substitution d'une machine par une autre de la même gamme de puissance est techniquement possible mais nécessite des aménagements techniques pour être utilisée dans de nouvelles configurations, comprenant notamment, outre une vérification technique, la réalisation obligatoire d'un nouveau réglage turbomachines et d'éventuels remplacements des pompes et échangeurs.

Chaque module de la gamme de puissance : 20, 40, 100, 180kW, repose sur des nomenclatures et des socles standards de composants.

Les budgets de coûts à terminaison sont ainsi élaborés sur la base (i) de nomenclatures chiffrées et de prix négociés pour les composants standards (ii) d'une estimation des temps homme fondée sur l'expérience et (iii) des devis obtenus par les commerciaux avec l'aide des ingénieurs du Bureau d'Etude concernant les éléments spécifiques des affaires.

Les coûts pris en compte tant pour l'élaboration du budget que pour la mesure de l'avancement ne sont que des coûts directs et ne comprennent aucune allocation indirecte notamment au titre des frais généraux.

La Société dispose d'une comptabilité analytique organisée pour permettre un suivi des coûts par affaires. Chaque demande d'achat (et sortie de stocks) est effectuée au titre d'une affaire, l'affaire étant suivie par le biais d'un code analytique. Le coût réel de la nomenclature est donc suivi en comptabilité analytique sur la base des affectations analytiques réalisées lors de la saisie des achats et consommations.

Concernant les temps homme, la Société dispose d'un outil de saisie des temps et d'une procédure associée. Les collaborateurs productifs saisissent leurs temps sur les affaires. Ces temps sont valorisés sur la base des salaires réels.

La Société commercialise également régulièrement des prestations. Pour ces études, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement comme pour les ventes de modules ORC. Les domaines concernés portent sur le design, le prototypage, les études de turbomachines qui relèvent directement des compétences métiers de la Société pour lesquelles cette dernière peut estimer les budgets de manière suffisamment fiable.

Le suivi des dépenses engagées au titre de ces études (pièces et temps homme) est organisé en application des mêmes procédures et modalités que pour les autres types d'affaires (fabrication d'équipements).

L'avancement correspond à l'avancement par les coûts pour les contrats combinant des activités d'études et de réalisation.

Pour un contrat donné, l'avancement est mesuré par le rapport entre les coûts des travaux effectués à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Si les données prévisionnelles font apparaître une perte à terminaison, cette dernière est provisionnée sous déduction de la perte déjà réalisée.

m) Résultat Exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

n) Informations pertinentes relatives à la première application du règlement n° 2022-06

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, certaines règles de présentation comptable ont été modifiées. Cette évolution a trois principales incidences sur la présentation des comptes.

- À compter de 2025, l'amortissement des frais liés aux emprunts et émissions obligataires est présenté en résultat financier. Un montant de 356 k€ est ainsi comptabilisé en charges financières au titre de l'exercice, alors qu'en 2024 cette charge, qui s'élevait à 297 k€ était présentée en résultat d'exploitation.
- Les transferts de charges ne font désormais plus l'objet d'une présentation distincte et sont directement imputés aux postes de charges concernés.
- En application de l'article 513-5 du Plan Comptable Général, le résultat exceptionnel comprend :
 - o les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
 - o les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale ;
 - o les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales;
 - o les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations – à l'exception de celles qui ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel – qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel conduit à un reclassement de certains produits et charges vers le résultat d'exploitation. Sur la base des comptes 2024, 399 k€ de produits et 338 k€ de charges précédemment présentés en résultat exceptionnel auraient été reclassés en résultat d'exploitation selon les règles applicables en 2025.

Au titre de l'exercice 2025, première année d'application des nouvelles dispositions, 135 k€ de produits et 303 k€ de charges ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation. En conséquence, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 est diminué de 169 k€, le résultat exceptionnel étant diminué du même montant, sans incidence sur le résultat net de l'exercice ni sur les capitaux propres.

Compléments d'information relatifs au bilan

a) Actif immobilisé

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	122	-	-	122
Couts de développement	12 120	1 106	-	13 991
- Immobilisations incorporelles en cours	3 598	1 106	-	4 704 ⁽¹⁾
- Autres immobilisations incorporelles	8 522	-	-	9 287
Immobilisations incorporelles	12 242	1 106	0	14 112
Installations techniques, matériels & outillages industriels	79	-	-	79
Autres immobilisations corporelles	1 223	35	-	1 258
Immobilisations corporelles	1 301	35	0	1 336
Titres de participation	145	-	-	145
Autres immobilisations financières	262	-	38	224
Immobilisations financières	407	0	38	369
Total général	13 950	1 141	38	15 817

⁽¹⁾ Dont coûts de développement : 4 704 K€

Les coûts de développement capitalisés correspondent à des projets en cours qui ne sont pas encore en phase d'amortissement. Ils s'inscrivent dans la stratégie de recherche et développement d'ENOGIA, structurée autour de deux axes technologiques complémentaires : les systèmes ORC et les turbomachines. La synergie entre ces deux domaines permet d'optimiser les ressources et d'accélérer l'innovation. Ces développements visent à réduire les coûts des machines ORC (Design to Cost), à améliorer leur performance via des bancs d'essais, et à intégrer des avancées en turbomachines, notamment pour les cycles thermodynamiques avancés comme le CO₂ supercritique.

Immobilisations financières

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Titres de participation	129	129
Autres titres immobilisés	16	16
Actions auto détenues	2	12
Contrat de liquidité	56	37
Dépôts et cautionnements bancaire	167	213
Total	370	407

Le détail des titres de participation est indiqué dans la partie 5.a.

Contrat de liquidité CIC Market Solutions

La Société a confié à la société CIC Market Solutions l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 13 août 2021 avec mise en œuvre effective le même jour.

Dans le cadre de ce contrat, une somme de 200 K€ a été mise à la disposition de CIC Market Solutions par la Société.

Les mouvements sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 des actions auto détenues peuvent être synthétisés comme suit (montants mentionnés en euros) :

Nombre de titres achetés	351 626
Valeur des titres achetés	1 216 046,76€
Prix unitaire moyen des titres achetés	3,46€
Nombre de titres vendus	354 436
Valeur des titres vendus origine	1 234 919,72€
Prix unitaire moyen des titres vendus	3,48€
Plus ou moins-value	18 872,96 €
Nombre de titres annulés	-
Nombre de titres au 31/12/2025	3 190
Valeur des titres à la clôture	17 226,00 €

Récapitulatif de la situation au 31/12/2025 :

Nombre d'actions auto détenues : 3 100

Valeur d'achat des actions auto détenues à la clôture : 17 K€

Fonds à la disposition de CIC Market Solutions pour l'animation du titre : 56 K€

Etat des amortissements

(en milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	122	-	-	122
Couts de développement	5 226	-	-	6 441
- Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles	5 226	1 215	-	6 441
Immobilisations incorporelles	5 348	-	5 108	6563
Installations techniques, matériels & outillages industriels	117	11	-	932
Autres immobilisations corporelles	805	127	-	155
Immobilisations corporelles	922	1 087	-	1 087
Titres de participation	60	-	-	60
Autres immobilisations financières	32	-	15	17
Immobilisations financières	92	-	15	77
Total général	6 362	1 353	15	7 727

b) Stocks et dépréciation des stocks

Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2024	+	-	31/12/2025
Matières premières et stocks machines	115	104	-	220
Dépréciation	31	-	-	31
Valeur nette comptable	85	104	-	189

c) Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients	3 279	1 104
Clients douteux ou litigieux	930	775
Clients factures à établir	6 056	6 939
Total	10 265	8 818

Les factures à établir correspondent au chiffre d'affaires à l'avancement non encore facturé à la clôture de l'exercice.

Le poste clients douteux ou litigieux est constitué de créances concernant des projets antérieurs à 2025.

Dépréciation des comptes clients

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Total
Valeur nominale brute des clients	10 265	8 818
Dépréciation des comptes clients	(957)	(802)
Valeur nette comptable des comptes clients	9 307	8 016

Les créances présentant une antériorité > à 2 ans sont intégralement dépréciées.

d) Autres créances

Les autres créances sont principalement constituées :

- De subventions à recevoir pour un montant de 1 096K€
- De crédits d'impôts (CIR et CII) pour un montant de 455K€
- D'un crédit de TVA pour un montant de 204K€
- Du compte courant de l'entité VALTHERMIE pour un montant de 344 K€ (intégralement déprécié)

e) Echéance des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances clients	10 265	10 265	0
Autres créances	2 275	2 275	0

f) Trésorerie

La trésorerie a évolué comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités	4 015	2 535
Trésorerie active	4 015	2 535
Concours bancaires	0	0
Trésorerie passive	0	0
Trésorerie nette	4 015	2 535

g) Comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variations
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	106	56	91%
Charges constatées d'avance - FINANCIERES	-	-	-
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES	-	-	-
Frais d'émission d'emprunt à étaler	50	92	-46%
Comptes de régularisation	156	148	

h) Capital social

Le capital social s'élève à 628 753,20 € et se compose de 6 287 532 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

i) Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital social	629	0	0	629
Réserve légale	13	0	0	13
Prime d'émission	5 977	0	0	5 977
Report à nouveau	(2 462)	(965)	0	(3 427)
Résultat de l'exercice	(965)	965	231	231
Subventions d'investissement	4 292	(597)	0	3 695
Total capitaux propres	7 484	5 750	(2 835)	7 118

Le déficit net comptable de l'exercice 2024, d'un montant de 965 K€, a été affecté en totalité en report à nouveau conformément à la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2025 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

j) Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Provision pour risques	20	0	0	20
Provision pour charges	305	0	135 ¹	170
Total	325	0	135	190

¹dont reprise utilisée : 135k€

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées d'une provision pour charges représentant le loyer des locaux du site de Plombières pour l'année 2025 (135 k€) qui sont actuellement vacants.

k) Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans ou n/d
Dettes financières	6 790	862	5 127	1 100
Dettes diverses	507	507	0	0
Total	7 297	1 069	5 127	1 100

Emprunt et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières se présente comme suit sur les exercices présentés :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts, dettes et crédits à plus d'un an	2 835	3 763
Autres emprunts et dettes financières	507	928
Autres emprunts obligataires	3 954	2 297
Endettement financier	7 297	6 989

Il n'y a pas de covenants attachés aux emprunts souscrits par la Société.

Les autres emprunts correspondent à des outils de financement court terme BPI (Avance + préfinancement, préfinancement export)

Au 31 décembre 2025, les dettes obligataires de la Société s'élèvent à 3,95 M€ et se composent des éléments suivants :

- Emprunt obligataire simple (LITA.co)

La Société a mis en place en mars 2024 un emprunt obligataire simple d'un montant de 2,3 M€, souscrit via la plateforme de financement participatif LITA.co. Cet emprunt, non assorti de sûretés ni de garanties spécifiques, porte intérêt à un taux fixe de 10 % et s'étale sur 12 échéances trimestrielles.

Le profil de remboursement comprend :

- une première phase de 6 échéances correspondant à une période de différé d'amortissement du capital, durant laquelle seuls les intérêts sont versés ;
- une seconde phase de 6 échéances incluant le remboursement du capital et des intérêts.

À la date de clôture, l'emprunt est entré en phase d'amortissement et cinq échéances restent à courir.

- Obligations convertibles en actions (OCA)

En décembre 2025, la Société a émis un emprunt obligataire de 2,04 M€ sous forme de deux tranches d'obligations convertibles en actions, souscrites principalement par des fonds gérés par Vatel Capital.

Ces obligations présentent les principales caractéristiques suivantes :

- maturité comprise entre 4,5 ans et 5,5 ans, avec remboursement du capital in fine ;
- taux d'intérêt annuel compris entre 7,8 % et 8 %, payable semestriellement ;
- absence de sûretés et garanties spécifiques ;
- possibilité de conversion en actions à l'initiative des porteurs ou de la Société, selon des conditions de prix de conversion contractuelles ;
- mécanisme de prime de non-conversion, correspondant à une majoration du taux d'intérêt de 0,1 % par an, capitalisée en l'absence de conversion ;
- possibilité de remboursement anticipé à l'initiative de la Société sous conditions.

l) Echéance des dettes d'exploitation

L'ensemble des dettes d'exploitation de la Société est à échéance à moins d'un an et se présente comme suit (en euros) :

En milliers d'euros	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	3 557	3 557	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 160	1 160	0	0

m) Détails des charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/2025
FNP	252
Congés payés	170
Charges sur congés payés	68
Primes commerciaux	-
Charges sur primes à payer	-
Total	490

n) Produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	1 703	644	165%
Produits constatés d'avance - FINANCIERS	-	-	-
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS	-	-	-
Produits constatés d'avance - TOTAL	1 703	644	165%

Le chiffre d'affaires étant comptabilisé à l'avancement, les revenus enregistrés avant la réalisation effective de la prestation ou de la livraison du bien sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

o) Etat des dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Provision dépréciation clients	802	155	-	957
Provision dépréciation stock	31	-	-	31
Provision dépréciation compte courant	339	5	-	344
Total	1 172	160	-	1 332

Compléments d'information relatif au compte de résultat

a) Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de produits finis	10 379	6 551
Ventes de marchandises	0	0
Prestations de services	2 186	1 464
Produits des activités annexes	0	0
Chiffres d'affaires	12 565	8 016

Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à 12 565 k€, dont 11 380k€ réalisés à l'export. Le chiffre d'affaires 2024 était de 8 016 k€, dont 6 372k€ réalisés à l'export.

b) Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 871	2 020
Subventions d'exploitation	569	446
Reprises de provisions	0	9
Transferts de charges	0	14
Autres produits	12	120
Autres produits d'exploitation	2 452	2 608

La production immobilisée 2025 correspond aux coûts activés en lien avec divers projets de développement pour 1 871 K€, dont :

- 1 300 K€ de frais de développement dans le domaine de l'ORC dans le cadre des programmes Design to Cost principalement et
- 720 K€ pour des développements de turbomachines spécifiques ;

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 569 K€ et correspondent aux aides accordées par des organismes publics pour l'embauche de contrats apprentissage et de professionnalisation.

c) Charges d'exploitation

	31 12 2025	31 12 2024
(en milliers d'euros)	Total	Total
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	(104)	600
Autres achats et charges externes	9 377	5 496
Impôts, taxes et versements assimilés	75	43
Charges de personnel	3 903	3 355
Autres charges d'exploitation	474	206
Dotations aux amortissements et provisions	1 582	1 738
Total Charges d'exploitation	15 306	11 438

Les autres achats et charges externes

	31 12 2025	31 12 2024
(en milliers d'euros)	Total	Total
Prestations de services	1 262	776
Achats de matériels	6 272	3 400
Prime d'assurance	70	52
Sous-traitance	11	18
Loyers	388	312
Honoraires	247	195
Frais de transport	313	142
Frais de déplacement	655	416
Services bancaires	52	41
Autres achats divers	76	144
Autres charges externes	9 346	5 496

d) Résultat financier

	31 12 2025	31 12 2024
(en milliers d'euros)	Total	Total
Reprises de provisions	73	18
Autres produits financiers	42	-
Total des produits financiers	115	18
Dotations aux provisions	-	38
Intérêts et charges assimilées	370	301
Autres charges financières	8	-
Total des charges financières	379	339
Résultat financier	(263)	(322)

Les charges financières se composent principalement d'intérêts sur emprunts bancaires et obligataires pour un montant de 370K€.

e) Résultat exceptionnel

	31 12 2025	31 12 2024
(en milliers d'euros)	Total	Total
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	203
Produits sur exercices antérieurs	-	-
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	399
Total des produits exceptionnels	-	602
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	542
Charges sur exercices antérieurs	-	0
Dotations aux provisions	-	0
Total des charges exceptionnelles	-	542
Résultat exceptionnel	-	61

f) Impôt sur les sociétés

	31 12 2024	31 12 2023
(en milliers d'euros)	Total	Total
Charge / (produit) d'impôt exigible	(594)	(509)
Charge / (produit) d'impôt	(594)	(509)

La Société est fiscalement déficitaire sur l'exercice 2025. La Société a enregistré un produit de 335k€ au titre du crédit impôt recherche 2025 et un produit de 120k€ au titre du crédit impôt innovation 2025.

Les déficits reportables s'élèvent à 16 304 K€ au 31/12/2025.

Autres informations

a) Filiales et participations

Société	Capital social en euros	Capitaux propres autres que le capital	Nombre de part détenues	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés (euros)	Caution et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (euros)
CRYO NEXT	100 000	0	100 000	100%	44 995	7 808	NEANT	NEANT	0
VALTHERMIE	1 000	0	1 000	100%	22 880	0	NEANT	NEANT	0
ENOGIA ASSETS BIOGAS	10 000	0	6 000	60%	6 000	6 000	NEANT	NANT	0
ENOGIA ASSETS INDUSTRY	100 000	0	55 000	55%	55 000	55 000	NEANT	NEANT	0

b) Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'année 2025, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 58 551 € HT.

c) Engagements financiers

1. Vente de pièce de rechange avec engagement de reprise

Il s'agit d'un engagement financier dans le cadre d'un contrat commercial. La société s'engage à l'issue du contrat de maintenance à reprendre le stock de pièces de rechange à leur valeur d'achat, sauf si le client souhaite conserver tout ou une partie de ce stock.

Montant contractuel : 68K€ au 31 décembre 2025.

2. Contrat de prêt CIC 164017 – 2022 :

Prêt garanti par un nantissement de troisième rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 500 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2025 : 131 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 05/12/2026).

3. Contrat de prêt CEPAC 164020 – 2024 :

Prêt garanti par un nantissement de quatrième rang sur un fonds de commerce de conception, fabrication et vente (Montant de l'emprunt à l'origine 300 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2025 : 225 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 05/11/2028).

4. Contrat de prêt CAAP 164021 – 2024 :

Prêt garanti par un nantissement de premier rang sur un fonds de commerce de conception, assemblage, commercialisation et installation d'unités de production d'énergie (Montant de l'emprunt à l'origine 300 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2025 : 29 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 10/10/2028).

d) Effectifs

	Effectif en fin d'exercice	Effectif moyen
Cadres	45	48,66
Non Cadres	20	12,98

e) Indemnités de fin de carrière

Compte tenu de l'âge moyen de l'effectif de la Société, les indemnités de fin de carrière ne représentent pas un montant significatif. Cette dernière ne fait donc pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la société.

f) Transactions avec les parties liées

Aucune transaction avec des parties liées n'ont été conclues au cours de l'exercice.

g) Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Par décisions en date du 28 juillet 2023, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023, a procédé à l'émission de 150.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de Eric Blanc-Garin et Yazid Sabeg, à hauteur de 75.000 BSPCE chacun. Les BSPCE ainsi émis donnent droit à la souscription d'un nombre total de 150.000 actions ordinaires nouvelles moyennant un prix de souscription de 2,00€ par action. La période d'exercice est de 48 mois à compter de la date d'attribution.

Au cours de l'exercice 2024, ces BSPCE n'ont pas été exercés et n'ont donc pas donné lieu à l'émission d'actions ordinaires nouvelles.

En outre, le Conseil d'administration en date du 26 mars 2024 a procédé, en application de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 9 juin 2023, à l'émission de 100.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de certains salariés cadres de la société, à hauteur de 10.000 BSPCE chacun et au bénéfice d'Arthur Leroux et d'Antonin Pauchet à hauteur de 40.000 BSPCE chacun.

Les BSPCE ainsi émis donnent droit à la souscription d'un nombre total de 100.000 actions ordinaires nouvelles moyennant un prix de souscription de 2,00€ par action. La période d'exercice est de 48 mois à compter de la date d'attribution, l'exercice est conditionné à l'atteinte par la société de plusieurs objectifs financiers pour les exercices 2024 et 2025.

Les objectifs fixés pour les exercices 2024 et 2025 ont été atteints, ouvrant droit à l'exercice de deux tranches successives représentant un total de 100.000 BSPCE.

Au cours des exercices 2024 et 2025, ces BSPCE n'ont pas été exercés et n'ont donc pas donné lieu à l'émission d'actions ordinaires nouvelles.

ENOGIA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

ENOGIA

Société anonyme
RCS : Marseille n° 514.692.045

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société ENOGIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Marseille,

DocuSigned by:


F73D2D1FAB0E4D5...

Stéphane Marfisi

Associé

SYREC

Marseille,

DocuSigned by:

9D44E723B741485...

Luc-René Chamouleau

Associé



19 avenue Paul Hérault
13015 Marseille - FRANCE
+33(0)4 84 25 60 17
info@enogia.com

Les actions ENOGIA sont cotées
sur le marché Euronext Growth® Paris

Code ISIN : FR0014004974

Code mnémonique : ALENO

www.enogia.com